



Avec le Fonds Européen pour la Pêche

**RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION
DU PROGRAMME FEP 2007- 2013
REGLEMENT (CE) No 1198/2006, ARTICLE 67
ANNEE 2009**

CCI: 2007 FR 14 F PO 001
No de la décision: C(2007) 6791
Date de la décision: 19 décembre 2007



**MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE**

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

1. IDENTIFICATION	4
2. SYNTHÈSE	4
2.1 RAPPEL DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PROGRAMME	4
2.2 SYNTHÈSE DES OBJECTIFS	5
2.2.1 <i>Le plan pour une pêche durable et responsable (PPDR)</i>	6
2.2.2 <i>L'application du règlement (CE) No 744/2008</i>	7
2.2.3 <i>Les avancées les plus marquantes</i>	7
2.2.4 <i>Les réalisations en cours</i>	10
2.2.5 <i>Les obstacles rencontrés</i>	11
2.3 DIVERS POINTS	12
2.3.1 <i>Les crédits du FEP et les demandes de paiement</i>	12
2.3.2 <i>Les actes juridiques</i>	13
2.3.3 <i>Le Comité National de Suivi (CNS)</i>	13
2.3.4 <i>La Commission Nationale de Programmation (CNP)</i>	13
2.3.5 <i>Le manuel de procédure</i>	14
2.3.6 <i>Le système de gestion et de contrôle</i>	14
3 APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PAR AXE PRIORITAIRE	14
3.1 INFORMATIONS RELATIVES À L'AVANCEMENT DES AXES PRIORITAIRES	14
3.2 INFORMATIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX AXES PRIORITAIRES ET AUX MESURES	27
3.2.1 <i>Analyse des résultats de la mise en œuvre des plans d'ajustement de l'effort de pêche et des arrêts temporaires des activités de pêche (articles 21 à 24 du règlement 1198/2006)</i>	27
3.2.2 <i>Informations spécifiques relatives à l'axe 4</i>	33
3.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES (EXPRIMÉES EN EUROS)	35
3.3.1 <i>Informations financières pour l'année 2009</i>	35
3.3.2 <i>Informations financières cumulées depuis le début de la programmation</i>	36
3.4 ANALYSE QUALITATIVE	37
3.4.1 <i>Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire (axe prioritaire 1)</i>	40
3.4.2 <i>Aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture (axe prioritaire 2)</i>	45
<i>Pour la zone de convergence</i>	46
3.4.3 <i>Mesures d'intérêt commun (axe prioritaire 3)</i>	51
3.4.4 <i>Développement durable des zones de pêche (axe prioritaire 4)</i>	59
3.4.5 <i>Assistance technique (axe prioritaire 5)</i>	63
3.5 MODALITÉS DE CONTRÔLE	63
3.5.1 <i>PRESAGE</i>	63
3.5.2 <i>Les actions de contrôle financier</i>	63
3.6 DIFFICULTÉS IMPORTANTES ET MESURES PRISES POUR LES SURMONTER	65
3.7 RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION À LA SUITE DE L'EXAMEN ANNUEL DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL	66
3.8 ASSISTANCE REMBOURSÉE OU RÉUTILISÉE	66
3.9 MODIFICATION IMPORTANTE AU SENS DE L'ARTICLE 56 DU RÈGLEMENT (CE) No 1198/2006	66
3.10 MODIFICATION DU CONTEXTE ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL	66
3.10.1 <i>Contexte général</i>	66
3.10.2 <i>Le PPDR et le règlement (CE) No 744/2008</i>	66
4 UTILISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE	68
5 INFORMATION ET PUBLICITÉ	68
5.1 LES OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION PAR L'AUTORITÉ DE GESTION:	68
5.2 QUELQUES EXEMPLES DE PUBLICITÉ	69
5.3 OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ DES PORTEURS DE PROJETS	69
6 INFORMATION RELATIVE A LA CONFORMITE AVEC LE DROIT COMMUNAUTAIRE	69
7 COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS	70
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES DOM	72
A. MARTINIQUE	72
B. GUADELOUPE	72
C. LA REUNION	73
D. GUYANE	73

1. IDENTIFICATION

Etat membre: France

Programme opérationnel	Numéro du programme (n°CCI): 2007 FR 14 F PO 001
Rapport d'exécution	Année de référence: 2009
	Date d'approbation du rapport annuel par le comité de suivi: 01/07/2010

2. SYNTHÈSE

Le Fonds Européen pour la Pêche (FEP), qui couvre la période 2007-2013, a remplacé le 1^{er} janvier 2007 l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP).

Dans la nouvelle période de programmation, le FEP - contrairement à son prédécesseur, l'IFOP - ne fait plus partie des Fonds structurels, du fait qu'il est inscrit sous une rubrique différente du cadre financier. Il existe donc depuis 2007 un mécanisme de rapport distinct pour le FEP.

Le présent rapport est présenté par les autorités françaises conformément à l'article 67 du R(CE) No 1198/2006. Il décrit la mise en oeuvre du Programme Opérationnel (PO) et du Plan Stratégique National (PSN), qui fixent en France les objectifs stratégiques pour les interventions du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) sur la période 2007-2013.

2.1 Rappel des objectifs stratégiques du programme

Dans le domaine **des pêches maritimes** les principaux objectifs de la France sont les suivants:

- Atteindre le rendement maximum durable des ressources halieutiques d'ici 2015, ce qui nécessite une réduction substantielle de la flotte (axe 1) et une gestion rénovée des droits d'accès à la ressource (réglementation nationale),
- Réduire la facture énergétique, améliorer la sélectivité et réduire l'impact de la pêche sur l'environnement, ce qui nécessite des travaux de modernisation de la flotte, des engins de pêche (axe 1), des actions collectives et des projets pilotes visant au développement et au transfert des nouvelles technologies et techniques de pêche susceptibles de répondre à ces enjeux (axe 3),
- Moderniser la filière pour améliorer la traçabilité des produits, leur qualité gustative et sanitaire ainsi que leur valorisation sur le marché national et international. Ces enjeux correspondent essentiellement à l'axe 2 pour la partie « transformation et commercialisation » et à l'axe 3,
- Améliorer les conditions du contrôle et du suivi de l'activité de pêche (axe 3 et politique nationale de contrôle, système d'information),
- Préserver un tissu socio-économique suffisamment varié et riche tout le long du littoral français,
- Mettre en oeuvre l'axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) « pour un développement durable des zones côtières tributaires de la pêche et de l'aquaculture » qui vise à favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels des acteurs pêche et aquaculture et leurs représentants avec les acteurs du développement économique territorial autour de projets de développement local.

Dans le domaine **de l'aquaculture**, il convient que le secteur aquacole puisse se développer, s'adapter, se moderniser pour répondre aux demandes du marché.

Le FEP soutient les investissements tout en prenant en compte la dimension environnementale de cette activité, c'est l'objectif de l'axe 2 qui permet à la fois de soutenir les investissements, notamment l'élevage de nouvelles espèces et l'utilisation de nouvelles techniques tout en intégrant la dimension environnementale, en particulier afin d'atteindre les normes de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ou de mettre en oeuvre les objectifs des zones « Natura 2000 ».

Les principaux objectifs sont les suivants:

- développer la production (création et extension d'entreprises),

- encourager le développement d'une aquaculture durable et respectueuse de l'environnement,
- diversifier la production, les produits et développer des démarches de qualité,
- améliorer les conditions de production en matière sanitaire et zoo-sanitaire,
- soutenir les activités traditionnelles et améliorer la protection des exploitations aquacoles contre les prédateurs sauvages.

Cet appui financier, accompagné par une stratégie interministérielle de planification de l'utilisation de l'espace destiné à ces activités, devrait permettre le développement harmonieux des activités économiques aquacoles, qui concourent au maintien du tissu local et à l'aménagement du territoire.

2.2 Synthèse des objectifs

L'année 2009 a été marquée par plusieurs travaux, dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs figurant dans le PSN et le PO.

2009 est la deuxième année de mise en œuvre du Plan pour une pêche durable et responsable (PPDR), plan mis en place début 2008 par le gouvernement français pour aider la pêche française à faire face aux défis auxquels elle est confrontée: le défi écologique (nécessité d'assurer une gestion durable de la ressource halieutique et de contribuer à la qualité des écosystèmes marins); le défi social (le métier de pêcheur est de moins en moins attractif et les pêcheurs exercent le métier le plus dangereux); et le défi économique (forte dépendance au cours du pétrole et mondialisation du marché des produits de la mer). Ce point fait l'objet du paragraphe 2.2.1. ci-dessous.

2009 est également l'année de mise en œuvre du règlement No 744/2008, et de deux de ses mesures en particulier : l'accompagnement des organisations de producteurs pour l'élaboration des programmes opérationnels de campagne de pêche et, surtout, la mise en place de plusieurs plans d'adaptation de la flotte, transmis à la Commission le 30 juin 2009. Ce sujet fait l'objet du paragraphe 2.2.2. ci-dessous.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la flotte communautaire dans son ensemble, le Conseil a adopté en juillet 2008 le règlement (CE) No 744/2008 instituant une action spécifique temporaire destinée à encourager la restructuration de la flotte de pêche. Ce règlement, applicable du 31 juillet 2008 au 31 décembre 2010, a nécessité la modification du programme opérationnel.

Ces deux dispositifs comprennent des mesures dont la mise en œuvre est cofinancée par le FEP. Le PPDR et le règlement No 744/2008 prévoient ainsi notamment :

- des mesures d'ajustement de l'effort de pêche par l'octroi d'aides à la sortie de flotte,
- des mesures d'arrêt temporaire de l'activité des navires,
- des mesures d'investissement pour la modernisation des navires (le règlement No 744/2008 permet d'encourager des investissements permettant d'améliorer l'efficacité énergétique),
- des actions collectives (par exemple les « contrats bleus » du PPDR, les audits énergétiques collectifs dans le règlement No 744/2008),
- des projets pilotes (en matière d'efficacité énergétique, de sélectivité des techniques de pêche...).

Au niveau national, 2009 a été l'occasion des travaux de préparation du projet de loi de modernisation de la pêche et de l'aquaculture, projet déposé par le gouvernement français devant le parlement le 13 janvier 2010. Ce projet de loi comprend un titre spécifique à la pêche et à l'aquaculture dont les éléments majeurs sont :

- la création d'un comité de liaison scientifique et technique, pour institutionnaliser le dialogue entre scientifiques et pêcheurs, notamment sur l'état de la ressource et l'évolution des flottilles de pêche,
- l'obligation d'élaboration de schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine, pour permettre l'identification des sites propices à cette activité sur le littoral et prévenir les conflits d'usage,
- la clarification des compétences en matière d'accès et de gestion de la ressource entre l'Etat, les organisations de producteurs et les comités des pêches, pour une plus grande efficacité de cette gestion,
- la réorganisation de l'organisation professionnelle des pêches, pour renforcer l'efficacité des comités des pêches et réduire les charges de structure, et permettre l'émergence d'une organisation interprofessionnelle à vocation économique,
- la révision des textes relatifs à l'organisation interprofessionnelle conchylicole.

C'est également en 2009 qu'ont été conduits les travaux ayant permis de définir la position française en réponse au livre vert de la Commission européenne sur la réforme de la PCP. La réponse de la France a pris la forme d'un mémorandum adressé aux autorités communautaires, dont la Commission européenne.

Sur le plan économique, si les entreprises de pêche ont bénéficié en 2009 du retour à un prix du gazole raisonnable après la flambée observée en 2008, l'ensemble des entreprises de la filière pêche et aquaculture a fortement souffert des conséquences de la crise mondiale économique et financière, qui s'est traduite par une dégradation généralisée du marché des produits aquatiques: réduction de la demande en France et dans certains pays importateurs de produits français, fermeture de certains marchés, mise sur le marché de quantités massives de produits aquacoles en provenance de certains Etats membres ou pays tiers, augmentation des importations du fait de la dévaluation de certaines monnaies.... Tous facteurs ayant provoqué une baisse généralisée des prix de vente des produits de la pêche et de l'aquaculture et dégradé la situation financière d'entreprises déjà fragilisées.

Dans le secteur aquacole, l'année 2009 a été marquée en outre par l'apparition, pour la deuxième année consécutive, de mortalités extrêmement importantes (50 à 80%, voire parfois 100%, selon les zones) de naissains et juvéniles d'huîtres de façon quasi simultanée dans tous les bassins de production français. Ces surmortalités, dont la présence d'agents pathogènes paraît la cause prépondérante mais non exclusive, sont à l'origine d'une crise majeure pour le secteur conchylicole, l'une des plus importantes depuis un siècle.

On notera qu'en 2009 ont été publiés les résultats du dernier recensement décennal en matière d'aquaculture continentale, ciblé plus particulièrement sur la salmoniculture : avec 37 100 tonnes, la production française de salmonidés adultes a reculé de 20% entre 1997 et 2007 et le nombre d'entreprises de près de 30%, sous l'effet notamment de prix de vente insuffisamment attractifs pour les producteurs et du manque de sites marins. Toutefois, l'équipement des pisciculteurs, y compris pour la préservation de l'environnement, et la situation sanitaire des élevages se sont améliorés.

En terme organisationnel, l'Agence de service et de paiement (ASP), issue de la fusion au 1^{er} avril 2009 entre le CNASEA et l'AUP (agence unique de paiement), s'est vue confiée par ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 les biens, droits et obligations exercées antérieurement par ces établissements. L'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (OFIMER) a été remplacé à la même date du 1^{er} avril 2009 par l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer).

En application des dispositions de l'article 58-2 du règlement (CE) No 1198/2006 précité, FranceAgriMer (ex Ofimer) a la qualité d'organisme intermédiaire pour l'instruction, la mise en œuvre et le suivi de certaines mesures du programme opérationnel (le descriptif du système de gestion de FranceAgriMer est précisé à l'annexe XII du règlement R (CE) No 498/2007 du 26 mars 2007 de la Commission portant modalités d'exécution du R (CE) No 1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche). Les modalités de cette mission d'organisme intermédiaire confiée à FranceAgriMer sont traduites au travers d'une convention (convention du 19 janvier 2010 entre l'autorité de gestion et le Directeur Général de FranceAgriMer) prise en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 désignant FranceAgriMer comme organisme intermédiaire.

La circulaire du Premier ministre No 5210/SG du 13 avril 2007 désigne le CNASEA (devenu depuis lors l'Agence de Services et de Paiement) comme autorité de certification du programme national FEP. L'Agence de Services et de Paiement (ASP) assure également les fonctions d'organisme de paiement et procède aux appels de fonds communautaires. Une convention du 12 septembre 2007 fixe les conditions de mise en œuvre de l'exercice par l'ASP des fonctions d'autorité de certification et d'organisme de paiement du FEP, en application des dispositions du décret No 2007/2686 du 29 novembre 2007 relatif à la désignation de l'autorité de certification et de l'organisme chargé du paiement des aides du FEP.

Outre certaines avancées caractéristiques obtenues en 2009 et détaillées ci-dessous, les objectifs intermédiaires fixés dans le PO (chapitre 5.2 du PO) sont analysés dans le présent rapport.

Le suivi des indicateurs (chapitre 5.1 du PO) est étudié ci-après en point 3.1.

2.2.1 Le plan pour une pêche durable et responsable (PPDR)

La nécessité de donner des perspectives, de favoriser le renforcement de la compétitivité, de la durabilité et de l'attractivité du secteur de la pêche française, a conduit le gouvernement français à mettre en place, dans un contexte de difficultés accrues du fait de la hausse du prix de l'énergie et de l'évolution défavorable du marché (forte pression des importations), un plan pour une pêche durable et responsable (ci-après dénommé PPDR).

A la suite de la hausse du prix du pétrole entamée en 2007 et aux mouvements des pêcheurs de l'automne 2007, le PPDR a été annoncé le 16 janvier 2008. Ce dernier comprend 15 mesures regroupées en 4 chapitres.

Si ce plan a été annoncé dans le contexte d'une hausse du prix du gazole, il va au delà de ce seul aspect économique et vise à apporter une réponse durable aux défis auxquels la pêche française est confrontée : le défi écologique (nécessité d'assurer une gestion durable de la ressource halieutique et de contribuer à la qualité des écosystèmes marins); le défi social (le métier de pêcheur est de moins en moins attractif et les pêcheurs exercent le métier le plus dangereux); et le défi économique (forte dépendance au cours du pétrole et mondialisation du marché des produits de la mer).

Initialement prévu sur 3 ans, le PPDR a été accéléré et ramené aux deux années 2008 et 2009. 310 millions ont été annoncés pour son financement.

La mise en place du PPDR s'est accompagnée d'intenses discussions avec la Commission européenne qui voulait s'assurer de la conformité de toutes les mesures du plan avec la réglementation communautaire. Ces discussions ont concerné en particulier le Plan de Sauvetage et de Restructuration et les contrats bleus, acceptés par la Commission respectivement le 8 octobre 2008 (décision de la Commission) et le 25 mars 2009 (dernier des courriers DGMare sur les contrats bleus).

Plusieurs mesures cofinancées par le FEP ont été mises en œuvre au titre du PPDR (plans de sortie de flotte, arrêts temporaires, contrats bleus, projets pilotes portant sur la réduction de la dépendance énergétique...). Elles sont mentionnées en tant que telles dans le présent rapport. D'autres, pas toujours identifiées au titre du PPDR, peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs du PPDR (ex: actions collectives-expérimentation de techniques de pêche). Le PPDR comprenait également des mesures non financières, notamment sur le thème de l'amélioration de la valorisation des produits de la pêche (mise en place d'une marque collective, élaboration d'un référentiel « pêcheurs responsables » et travaux pour la mise en place d'un ecolabel).

Les données financières du PPDR sont précisées en point 3.10.2.

2.2.2 L'application du règlement (CE) No 744/2008

Le 8 juillet 2008, la Commission a présenté au Conseil un projet de train de mesures visant à atténuer la grave crise économique constatée dans certains segments de la flotte de pêche de l'UE, notamment pour les navires utilisant des engins traînants. Parmi les éléments importants de ce train de mesures figurait une proposition de règlement du Conseil instituant un régime temporaire spécial créé pour la circonstance, introduisant de nouvelles possibilités pour les États membres de restructuration des flottes de pêche, ainsi que d'autres mesures d'accompagnement. Le règlement No 744/2008 a été adopté par le Conseil sur la base de cette proposition.

Ce règlement, dit « règlement gazole », a introduit trois types de mesures spécifiques temporaires destinées à encourager la restructuration des flottes de pêche de la Communauté européenne touchées par la crise économique : mesures d'ordre général (destinées à tous les opérateurs du secteur), mesures destinées à des flottes ou segments de flotte particulièrement dépendants des coûts des carburants dans le cadre des programmes d'adaptation des flottes, et mesures financières.

Ce règlement est applicable en métropole et dans les DOM. La mise en œuvre des mesures autorisées par ce règlement relève pour une part du PO initial validé par la Commission, les autres mesures, notamment les mesures spéciales applicables aux programmes d'adaptation des flottes, nécessitant des ajustements ad hoc du PO existant. La mise en œuvre des mesures autorisées doit intervenir entre le 31 juillet 2008 et le 31 décembre 2010.

Ce règlement assouplit les règles du Fonds européen pour la pêche (FEP) et déroge aux dispositions du FEP en ce qui concerne l'éligibilité de certaines dépenses et certains taux d'aide publique.

L'application du règlement gazole en France s'est traduite notamment par l'adoption de trois programmes d'adaptation de la flotte (Bretagne, Vendée et Guyane) qui ont été transmis à la Commission le 30 juin 2009.
--

2.2.3 Les avancées les plus marquantes

Entre autres objectifs réalisés, les principales avancées enregistrées en 2009 concernent les plans de sortie de flotte (PSF) ainsi que les contrats bleus.

Les autres réussites comme par exemple la mise en place de l'axe 4 figurent en point 3.4 du présent rapport.

a) Les plans de sortie de flotte (PSF)

La mise en œuvre des plans de sortie de flotte s'inscrit dans le respect des obligations européennes et du plan général d'ajustement de l'effort de pêche (PGAEP) élaboré par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

- Afin d'impulser un ajustement rapide de la flotte de pêche sur les pêcheries les plus sensibles (espèces pour lesquelles la situation du stock est préoccupante et nécessite une réduction de la capacité de la flotte exerçant son activité sur ces espèces, par la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte), il est prévu dans le PO que plus de 50% des crédits FEP affectés à la mesure dite « plan de sortie de flotte » (article 23 du règlement FEP) soient engagés dans les deux ans suivant l'adoption du PO.

Les espèces sensibles actuellement ciblées sont : le thon rouge, le cabillaud (Mer du nord, Manche est, mer d'Irlande et ouest Ecosse), le merlu du sud, la langoustine (notamment en zone CIEM VIII c et IX sauf le golfe de Cadix), la sole (Manche ouest et golfe de Gascogne), l'anguille, l'anchois et les espèces profondes (liste définie par le règlement No 2347/2002 - annexe I et annexe II).

L'enveloppe FEP allouée pour les PSF est de 27 815 819 €.

Sur la mesure « plan de sortie de flotte » 13 924 130,08 € de FEP ont été versés aux 112 bénéficiaires en 2009, ce qui représente 50,06 % de l'enveloppe allouée.

Du début du FEP jusqu'au 31 décembre 2009, 20 036 462,49 € de FEP ont été versés aux 183 bénéficiaires de PSF, ce qui représente 72,03 % de l'enveloppe allouée.

L'objectif des 50 % est d'ores et déjà pleinement réalisé.

- S'agissant de l'indicateur « Aboutir à une gestion de l'effort de pêche » qui figure dans le PO et qui prévoit la mise en place de 5 plans d'ajustement de flotte en 2010.

5 PSF ont déjà été mis en place au 31 décembre 2008 (cf point 3.1).

7 PSF ont été mis en place en 2009 (cf point 3.1).

12 PSF ont donc été mis en place au 31 décembre 2009 (cf point 3.1).

L'objectif est d'ores et déjà pleinement réalisé.

- S'agissant de l'indicateur « Eliminer les surcapacités structurelles sur les pêcheries durablement menacées » qui figure dans le PO et qui prévoit une diminution de 5% de la capacité totale de la flotte (en GT et KW) par rapport à la situation de départ en 2010.

On constate une baisse de 12,6 % en GT et de 10,2 % en KW au 31 décembre 2009 (cf point 3.1).

L'objectif est d'ores et déjà pleinement réalisé.

b) Les contrats bleus

Les contrats bleus visent à encourager des pratiques de pêche particulièrement respectueuses de la ressource et des actions permettant de contribuer à la protection et à une meilleure connaissance de l'environnement marin.

Tout en étant mis en œuvre par les armateurs et leurs équipages, les contrats bleus sont portés par des structures collectives (organisations de producteurs, coopératives, structures ad hoc...), qui sont chargées du montage des projets, du pilotage et du contrôle des mesures.

Les engagements pris par chaque armateur adhérent à un contrat bleu doivent se traduire par des pratiques de pêche plus contraignantes que ce qu'impose la réglementation (communautaire et nationale) et allant au-delà de ses pratiques antérieures.

Les mesures adoptées en 2008 et 2009, ou pouvant s'inscrire dans des contrats bleus ultérieurs, répondent à plusieurs enjeux :

- compléter et renforcer les partenariats entre les pêcheurs et les scientifiques : ces mesures visent à évaluer le rendement des opérations de pêche, recueillir des données océanographiques et environnementales, recueillir des données biologiques, collecter des échantillons biologiques et marquer des poissons, mener des campagnes de pêche sentinelle et participer aux campagnes scientifiques des organismes de recherche ;
- contribuer à la préservation de l'environnement marin : ramasser des engins de pêche perdus et des macro-déchets en mer, changer une technique de pêche ou adapter un régime de pêche pour contribuer à la protection de certaines espèces et des habitats marins ;
- améliorer les pratiques en vue d'accroître la durabilité de la pêche : augmenter les tailles minimales de capture, réduire voire supprimer les rejets et les prises accessoires, accroître la sélectivité des engins de pêche ou réduire leur capacité de pêche.
- responsabiliser les professionnels en les formant sur les thématiques de la préservation des ressources et la protection de l'environnement marin.

L'enveloppe prévue dans le plan pour une pêche durable et responsable (PPDR), pour chaque année (2008 et 2009), s'élève à 15 millions d'euros de crédits nationaux, abondés de 3,75 millions d'euros de crédits du FEP.

En 2008, première année de mise en œuvre, les contrats bleus ont eu un impact significatif au regard des objectifs poursuivis :

- près de 400 navires ont conduit des actions de protection de l'environnement marin (ramassage des engins de pêche perdus pour limiter la pêche fantôme, et des déchets trouvés en mer) ;
- de l'ordre de 200 navires ont mis en œuvre des mesures visant à améliorer la sélectivité et à augmenter les tailles minimales de capture ;
- près de 100 navires ont modifié leurs pratiques pour réduire la pression globale sur la ressource (raccourcissement des marées et éloignement géographique pour réduire la pression sur la zone côtière).

Cette participation des navires adhérents aux contrats bleus en 2008, et concernant principalement l'Atlantique, a permis d'asseoir la démarche et de faire école.

Quatre structures collectives ont conclu avec l'Etat et mis en œuvre une convention de contrats bleus pour le second semestre 2008 :

- la Coopérative Ar Mor Glaz : 5,5 millions d'euros – 261 navires ;
- le Fonds pour le Développement Durable de la Pêche (F2DP) : 6,7 millions d'euros - 265 navires ;
- la Coopérative maritime étaploise : 0,6 million d'euros - 76 navires.
- le Comité régional des pêches maritimes de Bretagne : 0,1 million d'euros - 34 navires ;

Au total, 636 navires ont été engagés, principalement en Bretagne et sur le littoral Atlantique. Une enveloppe de 12,9 millions d'euros a été mobilisée, dont 20 % de crédits du FEP (2,6 Millions d'euros).

En 2009, le champ d'action s'est étendu à la Mer du Nord, à la Manche et à la Méditerranée (les contrats bleus concernaient principalement l'Atlantique en 2008). En outre, l'éventail des mesures s'est élargi, s'agissant notamment des partenariats entre scientifiques et pêcheurs, des mesures de sélectivité s'appliquant aux arts dormants (seuls les arts traînants étaient visés en 2008) et des actions de formation collective.

Cinq structures collectives ont répondu à l'appel à projets :

- la Coopérative Ar Mor Glaz : 9,6 M€ - 264 navires ;
- le Fonds pour le Développement Durable de la Pêche (F2DP) : 8,6 M€ - 328 navires ;
- la Coopérative maritime Cap Horizon : 2,96 M€ - 195 navires
- la Coopérative maritime étaploise : 0,65 M€ - 37 navires.
- le Comité régional des pêches maritimes de Bretagne : 0,1 M€ - 50 navires ;

874 navires sont engagés. L'enveloppe s'élève à 21,9 millions d'euros, dont 20% de crédits du FEP (4,38 millions d'euros).

c) Les arrêts temporaires

Les mesures d'arrêt temporaire mises en œuvre concernent principalement l'anchois et le cabillaud.

En 2008, 3 371 944,71 € de FEP ont été versés à 127 bénéficiaires et en 2009, 1 648 063,93 € de FEP ont été versés aux 305 bénéficiaires, soit un total global de 5 020 008,64 € de FEP versé à 432 bénéficiaires.

La mise en œuvre des arrêts temporaires s'inscrit dans le respect des obligations européennes et du plan général d'ajustement de l'effort de pêche (PGAEP) élaboré par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

Une analyse plus détaillée figure ci-après au 3.2.1.b.

La DPMA, ainsi que les DRAM, ne perdent pas de vue l'objectif fixé dans le PO et qui prévoit d'assurer la formation d'au moins 1/3 des marins ayant bénéficié d'une aide à l'arrêt temporaire.

2.2.4 Les réalisations en cours

En tant qu'autorité de gestion, la DPMA veille à ce que les objectifs intermédiaires fixés dans le PO (chapitre 5.2 du PO) soient poursuivis. Entre autres objectifs, la DPMA a concentré en 2009 ses efforts sur la poursuite des objectifs décrits ci-après.

a) L'organisation interprofessionnelle (OI)

Parmi les objectifs intermédiaires du PO, il est prévu la création d'une organisation interprofessionnelle (OI) dans le secteur de la pêche maritime.

La création d'une OI se révèle complexe à réaliser du fait de la multiplicité et de l'hétérogénéité des acteurs en présence. Néanmoins, les opérateurs concernés sont attachés à se réunir pour partager des projets collectifs. Le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche élaboré par le gouvernement en 2009 a notamment pour objectif de créer un contexte encore plus propice à l'émergence d'une telle interprofession.

En parallèle, différents maillons de la filière se sont constitués en 2009 en une association, laquelle a pour objectif de valoriser les produits de la pêche en créant une marque collective privée. Cette association servira de base et de fondement à la future organisation interprofessionnelle.

b) Le regroupement des organisations de producteurs (OP)

Le regroupement des organisations de producteurs (OP) du secteur de la pêche devait être engagé dans les deux ans suivant l'adoption du PO. Les efforts effectués sont à remarquer dans ce domaine.

En 2007, il faut noter la création de l'Union des Pêcheurs de la Manche et de l'Atlantique (PMA) résultant de l'association des deux OP (From-Bretagne et PROMA), la fusion effective interviendra donc au plus tard en 2010. Cette nouvelle structure se positionne désormais comme la plus importante structure de production halieutique de France.

Les deux OP du Nord de la France, la Coopérative Maritime Etaploise (CME) et le FROM Nord, se sont également rapprochées en 2009 et ont formalisé ce rapprochement par la création, le 1^{er} janvier 2010, de l'association des Pêcheurs du Nord et de la Manche (PNM).

Des réflexions ont démarré également chez d'autres OP. Trois structures bretonnes (les OP COBRENORD et OPOB et leur union, l'UBOP – Union Bretonne des Organisations de Producteurs) ont ainsi décidé de fusionner. Cette fusion est envisagée pour le tout début de l'année 2011 sous le nom de Pêcheurs Artisans Bretons (PAB).

Favoriser le regroupement des OP reste l'une des priorités de la DPMA.

c) La démarche d'écolabellisation

Conformément à l'objectif fixé dans le PO, les travaux visant à la création d'un écolabel public se sont engagés en 2009.

Ce label écologique a pour objectif d'influencer le consommateur en lui présentant d'autres arguments que le prix. Il s'agit de stimuler et d'orienter le marché pour parvenir à une meilleure valorisation des produits de la pêche issus de pratiques respectueuses et durables.

Le principe de la mise en œuvre de cet éco-étiquetage des produits de la pêche a été inséré dans les projets de loi Grenelle I et Grenelle II.

La définition de l'écolabel se fonde sur les directives de la FAO de 2005. 4 thèmes principaux ont été retenus pour rédiger le référentiel : la ressource (évaluation du stock pour lequel la demande d'éco labellisation est effectuée) ; le respect de l'écosystème marin ; la garantie du droit du travail et des droits sociaux pour les marins travaillant sur les navires ; les pratiques post capture assurant notamment la traçabilité du produit et donc une garantie pour le consommateur.

Outre la création d'un écolabel public, un soutien aux pêcheries s'engageant dans un processus d'écolabellisation a été engagé. En effet, suite à une étude réalisée par FranceAgriMer, un écolabel existant a été défini comme conforme aux directives de la FAO : le MSC (Marine Stewardship Council). Les pêcheries s'y engageant ont été soutenues en parallèle de la mise en place d'un écolabel au niveau national: des actions de certification de pêcheries engagées en France par le MSC (sardine de bolinche de Bretagne, Homard de Basse-Normandie, sardine de Méditerranée notamment) et portées par les professionnels ont été soutenues par les pouvoirs publics au travers de FranceAgriMer et du Fonds européen pour la pêche.

d) La mise en place de mesures aqua-environnementales

Cette mesure vise le développement de méthodes de production aquacole contribuant à l'amélioration de l'environnement et à la préservation de la nature. L'enjeu de ce dispositif est aussi de participer au maintien de la qualité de l'eau et de protéger la biodiversité en soutenant des pratiques aquacoles respectueuses de l'environnement.

Elle encourage les formes d'aquaculture qui prennent en compte la protection et la valorisation de l'environnement, les ressources naturelles, la diversité génétique, la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles. L'aquaculture biologique et les formes durables d'aquaculture dans des sites Natura 2000 sont également soutenues.

Une circulaire, parue le 21 avril 2009, devrait permettre le développement de projets aqua-environnementaux en 2010. Le dispositif français relatif aux mesures aqua-environnementales comprend une mesure relative aux piscicultures d'étangs et une mesure relative à la conversion à l'aquaculture biologique pour les piscicultures de truite, de bar et de daurade.

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 4 853 205 €

14 dossiers relatifs à la mesure pisciculture d'étangs ont été déposés à la fin de l'année 2009, ainsi qu'un dossier en ce qui concerne la mesure de conversion à l'aquaculture biologique.

Aucun versement FEP n'a été effectué sur cette mesure en 2009.

e) Axe 4 : les progrès obtenus en 2009

En 2009, une Commission nationale de programmation s'est tenue le 29 juin pour examiner et émettre un avis sur la totalité des dossiers déposés.

Six groupes ont été retenus pour un montant FEP attribué de 2 622 500 €

Au total, entre 2008 et 2009, 5 379 110 € de FEP ont été attribués à 11 groupes.

L'objectif fixé dans le PO de permettre l'appui à plus d'une dizaine de groupes de développement local des zones de pêche est d'ores et déjà réalisé.

2.2.5 Les obstacles rencontrés

Différents facteurs conjoncturels contribuent à expliquer le démarrage tardif de certaines mesures du FEP en 2009.

La crise financière de 2008, couplée à celle du pétrole, a eu un impact réel sur le secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture. Certains projets ont dû être ajournés, voire abandonnés en 2009.

Pour la zone de convergence, la Guadeloupe et la Martinique ont rencontré dès février 2009 une grave crise sociale qui a retardé les programmations et les paiements.

a) Le secteur de l'aquaculture

Fin 2008, le secteur de la pisciculture a dû faire face à une grave crise des cours. La surproduction à l'échelle européenne des bars et des daurades a contribué à faire baisser leur prix de vente, ce qui a impacté le rendement de la filière piscicole marine. Quant à la pisciculture continentale, la montée en puissance de la demande du consommateur français pour le saumon déstabilise et affecte les ventes liées à la truite, production significative de la pisciculture d'eau douce.

Le secteur de la pisciculture étant en difficulté, la consommation du FEP sur cette mesure a donc connu en 2009 un démarrage tardif.

Pour le secteur de la conchyliculture : depuis 2008, l'activité ostréicole, qui représente environ 80 % de la production conchylicole, connaît une très grave crise : des phénomènes de mortalités massives affectent les naissains et les jeunes huîtres. Par conséquent, le contexte économique n'était pas favorable aux investissements en général et au montage des dossiers FEP en particulier. Une sous-consommation des crédits FEP par rapport aux objectifs attendus reste donc la conséquence directe de cette crise en 2009.

D'une façon plus générale, le secteur conchylicole est un bon consommateur des crédits communautaires au niveau des investissements productifs, comme le prouve la première année du FEP (2008) où le niveau des engagements de la mesure 29 était supérieur à la moyenne annuelle de l'enveloppe allouée et comparable au taux de consommation de l'IFOP qui avait consommé toute l'enveloppe. Il y a corrélation dans le temps entre la crise des mortalités et la baisse des investissements. La crise des mortalités engendre pour les entreprises des problèmes de trésorerie et ne leur permet pas de se projeter dans l'avenir. Toutefois, le niveau d'investissement demeure stable pour le secteur de la mytiliculture.

b) La santé publique et la santé animale

Ces deux actions sont très difficiles à programmer, du fait des critères du règlement FEP qui s'avèrent trop restrictifs pour que cette mesure puisse être mise en oeuvre. La difficulté des crédits FEP au niveau de ces actions traduit, dans une certaine mesure, la non adaptation des critères communautaires existants.

A titre d'exemple, pour la mesure santé publique, les conditions d'octroi des indemnités pour l'arrêt temporaire des activités de récolte des mollusques d'élevage sont difficiles à remplir : il est par exemple extrêmement rare de constater des périodes de contamination de mollusques bivalves d'élevage en phycotoxines supérieure à 4 mois consécutifs.

La mesure santé animale ne serait pour sa part efficace que si elle permettait de financer des actions de prévention des maladies animales et non pas exclusivement les plans d'éradication.

c) Equipement des ports de pêche

Un retard a été observé sur la mesure équipement des ports de pêche. L'établissement de schémas régionaux d'adaptation des ports de pêche, visant à rationaliser les investissements dans les ports de pêche et les criées, conditionne les paiements FEP sur cette mesure. Malheureusement, certaines régions accusent un retard dans l'élaboration de ces plans régionaux. Tout sera mis en œuvre par la DPMA afin d'inciter les régions à accélérer le processus afin que les premiers paiements aient lieu en 2010.

2.3 Divers points

2.3.1 Les crédits du FEP et les demandes de paiement

Concernant les crédits de paiement pour l'année 2008, deux préfinancements de crédits FEP de 15 123 715 € ont été versés par la Commission européenne à la France respectivement le 4 janvier 2008 et le 21 novembre 2008.

Une première demande de paiement d'un montant de 4 697 478,77 € a été réalisée le 2 décembre 2008. Cette première demande a conduit au versement le 15 juillet 2009 de 4 014 026,00 € sur les 4 697 478,77 € demandés. Cet écrêtement est lié au fait que l'autorité de gestion a appliqué des taux FEP sensiblement

inférieurs à ceux prévus dans le PO, compte tenu du taux de consommation des crédits du FEP. La maquette financière initiale sera en conséquence révisée pour tenir compte de ce nouveau taux de cofinancement

La deuxième demande de paiement, reçue par la Commission le 30 juillet 2009, a conduit au versement le 16 décembre 2009 de 18 137 596,53 € sur les 17 588 159,83 € demandés (103 876,27 € (pour la zone de convergence) et 17 484 283,56 € (pour la zone de non convergence)).

La différence entre les montants reçus et ceux demandés s'explique par une incompréhension entre la réalité de la demande de paiement effectuée par l'ASP le 30 juillet 2009, qui étaient erronément cumulative (1^{er} appel de fonds = 4 697 478,77 € + 2eme appel de fonds = 17 588 159,83 €) et les services de la Commission.

2.3.2 Les actes juridiques

Deux conventions relatives aux relations avec les organismes intermédiaires pour la gestion et le paiement du FEP ont été réalisées: la convention entre l'autorité de gestion et l'OFIMER a été signée le 15 avril 2008, et celle avec l'Office de l'Environnement de Corse (OEC), a été signée le 18 juillet 2008.

Le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du FEP a été signé le 23 octobre 2008 et publié au Journal officiel de la République Française le 25 octobre 2008. Le projet de ce décret avait été présenté au Comité National de Suivi (CNS) du 1^{er} février 2008 pour information après consultation interministérielle.

L'Agence de service et de paiement (ASP), issue de la fusion au 1^{er} avril 2009 entre le CNASEA et l'AUP (agence unique de paiement), s'est vue confiée par ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 les biens, droits et obligations exercées antérieurement par ces établissements. L'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (OFIMER) a été remplacé à la même date du 1^{er} avril 2009 par l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer).

2.3.3 Le Comité National de Suivi (CNS)

Le CNS s'assure, avec l'autorité de gestion, de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du Programme Opérationnel. La composition du CNS est élargie par rapport à celle de l'IFOP.

La première réunion s'est tenue le 1^{er} février 2008. Elle a été consacrée au lancement du programme 2007-2013 (présentation du PO, de la maquette financière, explication du système de gestion et de contrôle, validation des fiches mesures et présentation de plusieurs documents: formulaires, décret d'éligibilité des dépenses, architecture du manuel de procédure...).

Une seconde réunion s'est tenue le 24 avril 2008 et avait essentiellement pour objet la validation du cahier des charges de l'axe 4.

En 2009, le CNS s'est réuni le 4 mars. Il avait principalement pour objet de traiter l'état d'avancement du FEP, ainsi qu'une proposition de modification du PO et de ses fiches mesures.

2.3.4 La Commission Nationale de Programmation (CNP)

Trois CNP se sont tenues en zone de non convergence, lesquelles étaient le 26 mai, le 29 juin et le 25 septembre 2009.

Quatre consultations écrites ont été effectuées le 19 janvier, le 13 mars, le 31 juillet et le 19 août 2009.

Pour la zone de convergence en 2009 (dates des COREPAM):

Pour la Réunion:

- 7 mai
- 4 juin
- 2 juillet
- 6 août
- 3 septembre
- 1^{er} octobre
- 17 décembre

Pour la Guyane:

- 19 février
- 27 avril
- 25 juin
- 1^{er} octobre
- 10 décembre

Pour la Martinique:

- 29 avril
- 22 juillet
- 20 octobre
- 7 décembre

Pour la Guadeloupe:

- 13 janvier
- 06 mars
- 03 juin
- 17 septembre

2.3.5 Le manuel de procédure

Le manuel de procédure est un document qui décrit de manière concrète et la plus précise possible, la mise en œuvre des réglementations communautaires et nationales, relatives à l'attribution d'une aide du FEP. Ce manuel s'adresse à tous les acteurs de la procédure.

Il a été réalisé avec l'appui du CNASEA et d'un groupe de travail composé de représentants des acteurs de la procédure, de la mission « simplifions » du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et de membres du Conseil pour la Simplification du Langage Administratif (COSLA).

Ce manuel est composé de fiches (80 fiches) relatives au mode opératoire ainsi que de documents d'exploitation (documents types).

Une première version du manuel de procédure a été adressée aux services instructeurs par mél courant mars 2008. La version complète et définitive, révisable en tant que de besoin, est disponible sur le site du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/europe-international/pcp-politique-commune/fonds-europeen-pour>) et diffusée sous format papier et support CD rom aux services concernés par mél à la fin du mois de mai 2008.

2.3.6 Le système de gestion et de contrôle

Le 30 octobre 2008, une description des systèmes de gestion et de contrôle mis en place, assortie d'un rapport et d'un avis de l'autorité d'audit a été transmise à la Commission. Le 28 janvier 2009, les services de la Commission ont estimé que ces documents devaient être complétés pour pouvoir satisfaire aux dispositions du règlement (CE) 498/2007 de la Commission.

Une nouvelle version corrigée et complétée des éléments demandés a été transmise aux services de la Commission le 25 février 2009, via le système de transmission électronique de la Commission (SFC). Le 29 mai 2009, la Commission a accepté les documents soumis.
--

3 APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PAR AXE PRIORITAIRE

3.1 Informations relatives à l'avancement des axes prioritaires

Remarque : les données non disponibles seront transmises à la Commission dès que l'autorité de gestion en aura pris possession et actualisera rétroactivement les tableaux ci-dessous au fil des rapports.

Axe 1: mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire

Indicateurs		2007	2008	2009	2010	2013
Aboutir à une gestion de l'effort par pêche	Réalisation	3 plans d'ajustement de la flotte mis en place: navires pêchant l'anchois, navires pêchant antérieurement à la thonaille en Méditerranée et PSF général (pêcheries sensibles)	2 plans d'ajustement de la flotte mis en place: navires pêchant l'anchois et nouveau PSF général (pêcheries sensibles)	7 plans d'ajustement de flotte mis en place : 3 pour les senneurs de Méditerranée pêchant le thon rouge, 1 pour les navires de moins de 24 mètres pêchant le thon rouge, 1 pour les thoniers canneurs du Sénégal, 1 pour les thoniers senneurs de l'Atlantique, 1 pour les navires pêchant l'anchois et le cabillaud		
	Objectif				Mettre en place au moins 5 plans d'ajustement de flotte	Mettre en place au moins 10 plans d'ajustement de la flotte
	Situation de départ: existence de plusieurs pêcheries particulièrement sensibles pour lesquelles l'équilibre entre ressources et taille/activité de la flotte doit évoluer					
Eliminer les surcapacités structurelles sur les pêcheries durablement menacées	Réalisation		Moins 8,1 % en GT et moins 6,4 % en KW (au 31 décembre 2008)	Moins 12,6 % en GT et moins 10,2 % en KW (au 31 décembre 2009)		
	Objectif				Diminution de 5% de la capacité totale de la flotte (en GT et KW)	Diminution de 8 % de la capacité totale de la flotte (en GT et kW)
	Situation de départ: flotte métropolitaine: 5232 navires pour 194 000 GT et 830 509 kW.					
	Réalisation		Régularisation opérée pour environ la moitié de la flotte concernée	Régularisation opérée pour environ la moitié de la flotte concernée		

Régulariser la pêche informelle, en particulier dans les DOM	Objectif				Pêche informelle régularisée	Pêche informelle réduite à 0, dans le respect des conditions prévues par le plan de développement des DOM
	Situation de départ: Flotte de DOM: 2437 navires pour 114 500 GT et environ 22 500 kW + pêche informelle: environ 65 000 kW					
Veiller à un équilibre dans la structuration de la flotte et des entreprises et dans l'occupation du littoral	Réalisation		2977 navires de petite pêche côtière en métropole au 31/12/2008	2968 navires de petite pêche côtière en métropole au 31/12/2009		
	Objectif					Mobilisation de la mesure « petite pêche côtière » par plus de 50% des acteurs disposant d'un navire de moins de 12 m sans arts traïnants
	Situation de départ: 2694 navires de petite pêche côtière (- de 12 m sans arts traïnants) en métropole					

Axes 2: aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Indicateurs		2007	2008	2009	2010	2013
--------------------	--	------	------	------	------	------

Harmonisation et partage des systèmes de suivi et d'information	Réalisation		Démarche de mise en réseau lancée. Modification réglementaire en cours (possibilité de règlements d'exploitation communs à plusieurs halles à marée)	Rédaction des textes réglementaires portant sur ces dispositions finalisée fin 2010		
	Objectif				Mise en réseau de 25% des halles à marées sur l'ensemble du territoire français	Mise en réseau de l'ensemble des halles à marée au sein d'une même région et si possible, d'au moins 50 % des halles à marée sur l'ensemble du territoire français
	Situation de départ: faible interconnexion des criées entre elles et des opérateurs avec les criées et entre eux					
	Réalisation		La rentabilité des entreprises s'est légèrement dégradée, du fait de la baisse des chiffres d'affaires et de la hausse des prix des carburants	Malgré la baisse des prix des carburants et le lancement des plans de sauvetage et de restructuration et des programmes d'adaptation de la flotte, la rentabilité des entreprises s'est peu améliorée: atonie du marché (baisse des volumes et des prix) liée à la crise économique et à la pression accrue des importations des pays tiers		

Augmenter le niveau d'organisation et de coordination des acteurs des différents maillons de la filière	Objectif				Augmentation de la rentabilité des entreprises (EBE/ chiffre d'affaires) de 10 %	Augmentation de la rentabilité des entreprises (EBE/ chiffre d'affaires) de 20 %
	Situation de départ: 400 entreprises de mareyage / 2 milliards d'€ de chiffre d'affaires / 5000 emplois					
Amélioration de la rémunération des activités au niveau de chacun des maillons de la filière et ainsi de la compétitivité des activités et de l'attractivité des métiers	Réalisation		214 entreprises de transformation halio-alimentaires / 3,1 milliards € de chiffre d'affaires / 12 000 emplois	Chiffres courant 2011 (source MAAP)		
	Objectif				Augmentation du chiffre d'affaires de 7 %	Augmentation du chiffre d'affaires de 15 %
	Situation de départ: 300 entreprises de transformation halio-alimentaires / 3 milliards € de chiffre d'affaires / 14000 emplois					
Simplifier les conditions réglementaires et financières d'accès à des activités extérieures aux secteurs pêche et aquaculture	Réalisation		0	0		
	Objectif					Atteindre 10% des entreprises ayant un revenu complémentaire grâce à une activité de diversification ou ayant abouti à une reconversion

	Situation de départ: un seul projet de reconversion avec cofinancement IFOP au cours de la période de programmation 2000-2006 (mytiliculteurs)					
Augmenter la production piscicole	Réalisation	50110 t aquaculture (dont 8000 t estimées en pisciculture en étangs) + 2000 t de pêche en eau intérieure = 52 110 tonnes	51 500 tonnes	Données disponibles fin 2011 (source MAAP)		
	Objectif				Augmentation de 10 % de la production piscicole	Augmentation de 20 % de la production piscicole
	Situation de départ: 53000 tonnes de poissons d'aquaculture produits, dont environ 8000 t pour la pisciculture d'étangs et 2000 t pour la pêche en eau intérieure					
Augmenter la production ostréicole	Réalisation	113 200 tonnes huîtres, 76 600 tonnes moules, 3 820 tonnes autres coquillages	104 939 tonnes huîtres, 78 526 tonnes moules et 3 227 tonnes autres coquillages	Données disponibles fin 2011 (source MAAP)		
	Objectif				Augmentation de 5% de la production ostréicole	Augmentation de 10% de la production ostréicole

	Situation de départ : 115 000 tonnes d'huîtres 74 000 tonnes de moules, coques, palourdes					
Augmenter la production de la pêche et de l'aquaculture	Réalisation	Importation 1 106 049 tonnes 3 950 M€ Exportation 409 087 tonnes 1 438 M€ Soit déficit de 696 962 tonnes et 2 512 M€.	Importation 1 103 419 tonnes 3 997 M€. Exportation 430 057 tonnes 1 406 M€. Soit déficit de 673 362 tonnes et 2 591 M€.	Données disponibles fin 2010 (source FranceAgriMer).		
	Objectif				Stabilisation du déséquilibre de la balance commerciale des produits de la pêche et de l'aquaculture en volume et réduction de 5 % en valeur	Stabilisation du déséquilibre de la balance commerciale des produits de la pêche et de l'aquaculture en volume et réduction de 10 % en valeur
	Situation de départ: Importation 1 118 155 t pour 4 060 M€. Exportation 432 517 t pour 1 362 M€ Soit déficit de 685 638 t pour 2 698 M€					
	Réalisation	3 120 entreprises conchylicoles 456 entreprises piscicoles Soit 3 576 entreprises aquacoles	Données disponibles fin 2010 (source FranceAgriMer).	Données disponibles fin 2011 (source FranceAgriMer).		

Viser le maintien du nombre d'entreprises aquacoles et une occupation équilibrée du domaine publique et des territoires ruraux (pisciculture en eau douce)	Objectif					<p>Pour la conchyliculture: stabilité du nombre d'entreprises, sans passer en dessous de 3 400.</p> <p>Pour la pisciculture, augmentation du nombre d'entreprises de 10% pour atteindre 550 entreprises Maintien des volumes et valeurs de la production des pisciculteurs d'étangs et pêcheurs en eaux intérieures</p>
	<p>Situation de départ : Environ 3 700 entreprises conchyliques (-10 % entre 2002 et 2005) pour 19 500 emplois</p> <p>Environ 500 entreprises piscicoles (-19% entre 2002 et 2005) pour 2 000 emplois</p> <p>Soit 4 200 entreprises aquacoles</p>					
Prise en compte systématique de l'impact environnemental	Réalisation	Non mises en place	Non mises en place.	Parution d'une circulaire le 21 avril 2009 devant permettre le développement de projets aqua-environnementaux en 2010.		
	Objectif					10 % des exploitations aquacoles contractualisant une mesure aqua-environnementale

	Situation de départ : Pas de mesures aqua-environnementales.					
	Réalisation		Bases légales et réglementaires d'une interprofession de la filière pêche en cours d'élaboration, après concertation avec les professionnels	Projet de loi de modernisation agricole (LMAP) préparé en 2009 et déposé en 2010 devant le parlement français, favorisant la création d'une interprofession		
Favoriser le rapprochement des professionnels de la pêche et de l'aquaculture des structures de développement territorial et des autres acteurs des zones littorales	Objectif					Création d'une interprofession de filière dans le secteur de la pêche
	Situation de départ: insuffisante coordination des acteurs de la filière pêche (depuis la production jusqu'à la vente au consommateur) au sein d'une structure intégrée					

Axe 3: mesures d'intérêt commun

Indicateurs	2007	2008	2009	2010	2013
-------------	------	------	------	------	------

<p>Diminuer considérablement la dépendance énergétique des navires, notamment pour les arts trainants</p>	Réalisation		<p>La part des coûts de carburants dans le CA s'est accrue sensiblement pendant le 1er semestre puis a décru de même au second semestre, sous le seul effet de la variation des prix. Deux appels à projets de recherche et développement visant à réduire la dépendance énergétique des navires ont été lancés en mars et novembre 2008. Les résultats sont attendus pour 2011</p>	<p>La part des coûts de carburants dans le CA a modérément augmenté en 2009, sous l'effet conjugué d'une hausse continue des prix des carburants depuis le printemps 2009 et d'une baisse sensible des chiffres d'affaires liée à la dégradation des marchés</p>		
	Objectif				<p>Diminution de 2,5 points des frais de carburant/ chiffres d'affaires des entreprises les plus dépendantes du carburant</p>	<p>Diminution de 5 points des frais de carburant/ chiffres d'affaires des entreprises les plus dépendantes du carburant (arts trainants et navires de plus de 40m)</p> <p>50% des navires de pêche ayant réalisé un diagnostic énergétique personnalisé en 2013</p>
	<p>Situation de départ: part des coûts de carburants dans le chiffre d'affaires des navires: augmentation de plus de 50 % entre 2002 et 2006</p>					

Adapter les structures d'aval des filières aux évolutions des marchés et aux attentes des consommateurs	Réalisation		Baisse de 12 % en volume et de 11 % en valeur, sous l'effet notamment des mouvements sociaux du printemps.	Baisse prononcée des volumes de vente (crise économique) et baisse des prix (atonie de la demande et pression des importations).		
	Objectif				Stabilité des débarquements en volume, augmentation des ventes de 3 % en valeur	Stabilité des débarquements en volume, augmentation des ventes de 10 % en valeur
	Situation de départ: 585 000 tonnes débarquées (métropole) Valeur des ventes de produits de la pêche (métropole): 1,11 milliard d'euros en 2005					
Généraliser les procédures qualité/traçabilité des produits dès l'étape de pêche	Réalisation		Maintien de la situation de départ.	Maintien de la situation de départ.		
	Objectif				28 produits de la pêche et de l'aquaculture avec signe officiel	Plus de 30 produits avec signe officiel
	Situation de départ: 26 produits de la pêche et de l'aquaculture avec signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine					
	Réalisation		Démarche générale d'écocertification lancée. Devrait aboutir en 2010.	Travail législatif en cours en vue d'aboutir en 2010 à la création d'un écolabel "pêche durable" dans le cadre du Grenelle de l'environnement. + soutien de 6 pêcheries pour une pré-évaluation en vue d'obtenir le MSC		

Généraliser les procédures qualité/traçabilité des produits dès l'étape de pêche	Objectif				3 démarches d'écolabellisation	8 démarches d'écolabellisation
	Situation de départ: pas de produits issus de pêcheries bénéficiant d'un écolabel					
Favoriser le rapprochement entre les professionnels de la pêche et de l'aquaculture et les structures de développement territorial et les autres acteurs des zones littorales	Réalisation		Bases légales et réglementaires d'une interprofession de la filière pêche en cours d'élaboration, après concertation avec les professionnels.	Préparation en vue de la signature du statut de l'association France Filière Pêche en 2010.		
	Objectif					Création d'une interprofession de filière dans le secteur de la pêche
	Situation de départ: insuffisante coordination des acteurs de la filière pêche (depuis la production jusqu'à la vente au consommateur) au sein d'une structure intégrée					
Renforcement de la formation et de l'information des professionnels de la pêche	Réalisation		Formations organisées notamment dans le cadre des contrats bleus et des arrêts temporaires : ne concernent qu'au plus 1 % de la filière en 2008.	Formations organisées notamment dans le cadre des contrats bleus et des arrêts temporaires : concernent environ 1 % de la filière en 2009.		
	Objectif					Au moins 50 % des acteurs de la filière ayant suivi une formation sur les thématiques relatives à la PCP

	Situation de départ: la majorité des navigants dispose uniquement du brevet de capacité					
Prendre en compte les préoccupations des femmes	Réalisation		7 % (= % de dossiers FEP portés en 2008 par des femmes, à l'exclusion des personnes morales)	1,71 % (= % de dossiers FEP portés en 2009 par des femmes, à l'exclusion des personnes morales)		
	Objectif					Aboutir à + de 10% des projets cofinancés par le FEP impliquant des femmes du secteur de la pêche et de l'aquaculture
	Situation de départ: 600 salariées ou exploitantes et près de 4 000 épouses ou compagnes participant à la vie des entreprises de pêche et aquacoles					
	Réalisation		Données disponibles en 2013 (date de réalisation de l'objectif).	Données disponibles en 2013 (date de réalisation de l'objectif).		
Diminuer le nombre d'accidents du travail	Objectif					Réduction du nombre d'accidents du travail de 10%/an
	Situation de départ: 55% des accidents du travail maritime surviennent à la pêche					

Axe 4: développement durable des zones de pêche

Indicateurs		2007	2008	2009	2010	2013
Préserver un tissu sociologique varié et riche tout au long du littoral français	Réalisation		5 groupes sélectionnés en 2008.	6 groupes sélectionnés en 2009.		
	Objectif					Permettre l'appui à plus d'une dizaine de groupes de développement local des zones de pêche

	Situation de départ: pas de groupes mettant en œuvre des stratégies de développement local autour des problématiques des acteurs de la pêche et de l'aquaculture					
--	--	--	--	--	--	--

3.2 Informations spécifiques relatives aux axes prioritaires et aux mesures

3.2.1 Analyse des résultats de la mise en œuvre des plans d'ajustement de l'effort de pêche et des arrêts temporaires des activités de pêche (articles 21 à 24 du règlement 1198/2006)

Le plan général d'ajustement de l'effort de pêche (PGAEP) a été élaboré après la clôture du dialogue formel du plan stratégique national (PSN) dans la deuxième quinzaine d'octobre 2007. Tous les plans de sortie de flotte et les arrêts temporaires mis en place s'inscrivent dans le respect des objectifs fixé par le plan général d'ajustement de l'effort de pêche, document stratégique interne à la DPMA et qui n'a pas fait l'objet d'une diffusion.

a) Arrêt définitif des activités de pêche

Le cadre général des PSF:

Cette mesure doit concourir, dans le cadre des plans d'ajustement de l'effort de pêche définis à l'article 21 du règlement (CE) No 1198/2006, à:

- diminuer les surcapacités sur les pêcheries les plus durablement menacées sans affaiblir la capacité de pêche sur les pêcheries pouvant être préservées par d'autres mesures ni accroître l'effort de pêche dans d'autres pêcheries;
- mettre en place des plans pour adapter le ciblage vers les pêcheries posant le plus de problèmes de surcapacités;
- favoriser une démarche concertée de définition des objectifs de maîtrise de l'effort de pêche et de diminution de capacité par pêcherie;
- favoriser la pérennité des entreprises de pêche.

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'adaptation de la flotte (PAF) prévus par les articles 12, 13 et 14 du règlement (CE) No 744/2008 du Conseil du 24 juillet 2008, c'est ce dernier objectif, en même temps que la diminution des capacités, qui est plus particulièrement recherché. Il convient, en effet, de permettre l'adaptation de la flotte de pêche aux conditions économiques et environnementales qui s'imposent à elle, dans le but d'assurer sa viabilité économique à long terme.

A l'exception du cas des PAF cités précédemment, les PSF sont réservés aux pêcheries dites « sensibles », c'est à dire faisant l'objet d'un encadrement très strict traduisant l'existence d'un plan de reconstitution ou de gestion de l'espèce [régime de permis de pêche spéciaux (= autorisation de pêche de valeur communautaire délivrée en application d'une modalité communautaire), licences, plafonnement de puissance ou de jauge, limitation de l'effort de pêche ou tout autre paramètre encadrant la capacité de pêche]. Ces PSF s'inscrivent dans le plan général d'ajustement de l'effort de pêche (PGAEP).

Les plans de sortie de flotte visent majoritairement des navires actifs âgés de plus de 10 ans. En outre, dans l'objectif de ne pas rendre plus difficile l'installation des jeunes et de cibler les pêcheries les plus exploitées, les navires de moins de dix mètres hors tout sont exclus des plans de sortie de flotte sauf cas particulier. L'exclusion des navires de moins de dix mètres répond également au souci de ne pas détruire un grand nombre de navires de faible capacité, destruction qui aurait un faible effet sur la ressource mais un effet très négatif en termes d'aménagement du territoire.

La sortie de flotte consiste essentiellement en une destruction du navire. Les autres destinations, non lucratives et autres que la pêche, sont étudiées au cas par cas pour éviter toute possibilité d'exportation de capacité.

La prime est versée en compensation de cette destruction et entraîne la disparition de la capacité du navire détruit ainsi que des autorisations de pêche dont il bénéficiait (permis de pêche spéciaux, licences). L'objectif de la mesure n'est pas de réduire la quantité globale de quotas de pêche disponibles, mais le nombre de navires qui se la partagent, afin d'améliorer l'accès à la ressource et la rentabilité des entreprises restantes.

Analyse multicritère des différents PSF en 2009:

Les PSF analysés sont ceux dont les dépenses ont été certifiées par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pendant l'année 2009.

Les PSF ont été analysés dans les tableaux suivants en fonction des textes fondateurs, de leurs référencements à l'article 21 du règlement No 1198/2006, du nombre de navires détruits, du type de pêcherie, du tonnage (GT) et de la puissance (kW) des navires détruits.

On notera que la capacité supprimée par la destruction des navires est sous-estimée lorsqu'elle est appréciée par espèce. En effet, dans les tableaux qui suivent, un même navire n'est retenu dans un PSF au titre d'une seule espèce. Les navires disposent néanmoins fréquemment des autorisations de pêche leur permettant de capturer plusieurs espèces sensibles. En toute rigueur, pour l'appréciation de la réduction de capacité par espèce, il faudrait tenir compte de la capacité de tous les navires sortis de flotte disposant d'un droit de pêche pour l'espèce en question.

Ce choix a été fait afin de ne pas comptabiliser plusieurs fois un même navire dans le calcul de la capacité totale supprimée.

Années	Nom du PSF	Textes fondateurs	Type de PSF selon l'article 21 du règlement (CE) No 1198/2006	Nbr navires détruits
2007	PSF ANCHOYEURS	Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9627 du 21/11/2007	Article 21 a.vi)	5
	PSF GLOBAL	Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9629 du 21/11/2007	Article 21 a.i) et a.vi) et iv) (anguille)	79
	PSF THONAILLEURS	Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9630 du 21/11/2007	Article 21 a.i) et a.vi)	1
2008 - 2009	PSF 2008-2009 PECHERIES SENSIBLES	Arrêté AGRM0831305A du 26/12/2008	Article 21 a.i) et a.vi) et iv) (anguille)	27
TOTAUX				112

Remarque: aucun des navires inscrits au titre du PSF ANCHOIS 2008 n'a fait l'objet d'une sortie de flotte en 2009.

Nom du PSF	Type de pêcherie	Nombre de navires détruits	Type de PSF selon l'article 21 du règlement (CE) No 1198/2006	GT	kW
ANCHOYEURS	Anchois	5	Article 21 a.vi)	487,84	1766
GLOBAL	Anguille	8	Article 21 a.i) et a.iv)	23,12	324
	Cabillaud mer celtique	11	Article 21 a.vi)	1370,49	4554

	Cabillaud mer du nord	35	Article 21 a.vi)	2437,65	10819
	Espèces profondes	3	Article 21 a.vi)	853,43	2151
	Merlu méditerranéen	1	Article 21 a.vi)	111,31	316
	Sole du golfe de gascogne	16	Article 21 a.vi)	823,95	3983
	Sole manche ouest	5	Article 21 a.vi)	61,16	614
THONAILLEURS	Thon	1	Article 21 a.i) et a.vi)	9,28	88
PECHERIES SENSIBLES	Anguille	4	Article 21 a.i) et a.iv)	10,77	195
	Cabillaud mer du nord	12	Article 21 a.i)	908,48	3732
	Espèces profondes	1	Article 21 a.vi)	822	1472
	Langoustine du Golfe de Gascogne	3	Article 21 a.vi)	92,57	673
	Sole du golfe de Gascogne	2	Article 21 a.vi)	110,2	476
	Sole manche ouest	5	Article 21 a.vi)	77,16	711
TOTAUX		112		8199,41	31874

Remarque : aucun des navires inscrits au titre du PSF PECHERIES SENSIBLES 2008-2009 pour les anchois, merlus, langoustine et merlu de Méditerranée n'a fait l'objet d'une sortie de flotte en 2009.

Analyse financière des différents PSF:

En 2009, 13 924 130,08 € de FEP ont été versés aux 112 bénéficiaires, ce qui représente 50,06 % de l'enveloppe allouée, pour un coût total éligible de **39 406 922,88 €**.

Nom du PSF	Type de pêche	Nombre de navires détruits	FEP payé du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009
ANCHOYEURS	Anchois	5	898 758,48
GLOBAL	Anguille	8	195 035,77
	Cabillaud mer celtique	11	2 325 631,00
	Cabillaud mer du nord	35	5 045 752,07
	Espèces profondes	3	1 132 977,00
	Merlu méditerranéen	1	195 857,00
	Sole du golfe de gascogne	16	1 968 322,40

	Sole manche ouest	5	273 202,70
THONAILLEURS	Thon	1	49 972,78
PECHERIES SENSIBLES	Anguille	4	45 600,00
	Cabillaud mer du nord	12	955 090,24
	Espèces profondes	1	389 241,00
	Langoustine du Golfe de Gascogne	3	150 426,00
	Sole du golfe de gascogne	2	126 440,54
	Sole manche ouest	5	171 823,10
TOTAUX		112	13 924 130,08

	Intitulé de la mesure	Enveloppe FEP Mesure nationale	% de paiement	FEP Payé en 2009
AXE 1	Ajustement des efforts de pêche	27 815 819	50,06 %	13 924 130,08

Récapitulatif des informations financières:

Rappel: au 31 décembre 2008:

Nombre de dossiers PSF: 71
Coût total éligible: 15 280 833,52 €
Aide FEP versée: 6 112 332,41 €

Entre le 1^{er} janvier 2009 et 31 décembre 2009:

Nombre de dossiers PSF: 112
Coût total éligible: 39 406 922,88 €
Aide FEP versée: 13 924 130,08 €

Enumération des PSF ouverts en 2009 et qui n'ont pas donné lieu à des paiements au 31 décembre 2009:

Courant 2009, plusieurs plans de sortie de flotte ont été ouverts:

- un plan concernant la pêche de l'anchois et du cabillaud : 20 navires prévus (arrêté AGRM0919844A du 2 octobre 2009) ;
- trois plans concernant les thoniers senneurs de Méditerranée, pêchant le thon rouge : 8 navires prévus (arrêté AGRM0901863A du 23 janvier 2009, arrêté AGRM0905781A du 10 mars 2009 et arrêté AGRM0913697A du 18 juin 2009) ;
- un plan visant les thoniers canneurs pêchant au large du Sénégal (non renouvellement de l'accord de pêche entre l'UE et le Sénégal) : 3 navires prévus (arrêté AGRM0914133A du 1^{er} juillet 2009) ;
- un plan concernant les thoniers senneurs de l'Atlantique (thon rouge) : 4 navires prévus (arrêté AGRM0914131A du 4 Août 2009) ;

- un plan ouvert aux navires de moins de 24 mètres pêchant le thon rouge : 17 navires prévus (arrêté AGRM0925884A du 1er octobre 2009).

Par ailleurs, 17 navires sont sortis de flotte au 31 décembre 2009 pour raison économique au titre des programmes d'adaptation de la flotte (PAF). En revanche ces navires n'ont pas fait l'objet de paiement FEP en 2009.

Rappel: Les PAF ont été mis en place par la Commission dans le cadre du règlement (CE) No 744/2008 du Conseil dit «règlement gazole» pour permettre à la flotte de pêche européenne de faire face à crise provoquée par la hausse du prix du gazole.

Ce règlement permettait notamment d'assouplir certaines règles du FEP pour accélérer l'adaptation de la flotte communautaire au nouveau contexte économique (mesures répondant aux difficultés économiques et sociales du secteur et permettant de réduire les problèmes de surcapacité).

Dans ce cadre, les programmes d'adaptation de la flotte avaient pour objectif de permettre aux Etats membres de réduire la capacité de leur flotte et de renforcer sa rentabilité. Ce dispositif concernait des flottilles dont le coût lié à l'énergie représentait en moyenne au moins 30% des coûts de production et dont la capacité exprimée en GT et en KW serait réduite d'au moins 30% en fin de programme. Ce dispositif était accompagné d'un renforcement des taux d'aide à l'investissement et d'un élargissement de certaines règles du FEP (sortie de flotte pour raisons économiques, élargissement des règles sur les arrêts temporaires).

La France a approuvé et soumis trois PAF à la Commission : PAF Bretagne, PAF Vendée, PAF Guyane qui sont actuellement mis en œuvre. Ces trois dispositifs ont été élaborés par les professionnels en liaison avec les services des affaires maritimes et la DPMA et articulent trois types de mesures (sortie de flotte, investissement à bord des navires, arrêt temporaire). 60 navires au total sont concernés.

	NOMBRE DE NAVIRES PAR PAF
BRETAGNE	23
VENDEE	16
GUYANE	21
TOTAL	60

En ce qui concerne le PAF Bretagne : Ce PAF (23 navires au total) est articulé autour des différents segments de flotte de la région (chalutiers, polyvalents, dragueur, goémoniers).

En ce qui concerne le PAF Vendée : Ce PAF (16 navires au total) constitue un segment de flotte très homogène : chalutiers des Sables d'Olonne. Deux bateaux aquitains (Izoard et Baccara) qui désiraient participer au dispositif PAF, ont été intégrés au PAF Vendée.

Le PAF Guyane (21 navires au total) concerne un seul armement : UNIFIPÊCHE.

b) Arrêt temporaire des activités de pêche

Cette mesure doit concourir à:

- permettre le maintien des outils de production des entreprises de pêche dans le cas de mesures exceptionnelles de conservation des ressources ne nécessitant pas une réduction définitive de la capacité et permettant d'envisager un retour de ces ressources à un état exploitable,

- faire face à des catastrophes naturelles ou de crise pour la santé publique.

Cette mesure cible les acteurs les plus dépendants de la pêche concernée et ne disposant pas d'autres alternatives de pêche (autres espèces).

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (CE) No 744/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 (articles 6 et 15), cette mesure pourra avoir également comme objectif de cibler les acteurs:

- particulièrement dépendants du coût de l'énergie,

- s'inscrivant dans une démarche de restructuration de nature à réduire le poids du poste «carburant» dans le bilan financier de l'entreprise ou en vue d'atteindre des conditions sociales et économiques plus soutenables d'exercice de leur activité,

- S'inscrivant dans une démarche de reconstitution des stocks de poisson ou permettant de mieux préserver les ressources halieutiques et l'environnement marin.

Liste des circulaires relative à la mise en œuvre des arrêts temporaires dans le cadre du FEP de 2007 à 2009:

Arrêts temporaires FEP	Référence des arrêts	Référence des circulaires
Année 2007 Anchois	Pas d'arrêt	Circulaire arrêts anchois DPMA/SDPM/C2007/9617 du 28 août 2007 et circulaire plan de contrôle anchois DPMA/SDPM/C2007/9614 du 2 août 2007
Année 2008 1er semestre Anchois	Arrêté du 10 avril 2008	Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9608 du 11 avril 2008
Année 2008 2ème semestre Anchois	Arrêté du 24 juillet 2008	Circulaire DPMA/SDAEP/C2008-9623 du 31 juillet 2008
Année 2008 Cabillaud	Arrêté du 9 juin 2008	Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9618 du 25 juin 2008
Année 2009 1er semestre Anchois	Arrêté du 27 avril 2009	Circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9610 du 26 mai 2009
Année 2009 2ème semestre Anchois	Arrêté du 27 juillet 2009	Circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9637 du 8 décembre 2009
Année 2009 1ère période Cabillaud	Arrêté du 18 mai 2009	Circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9623 du 17 août 2009
Année 2009 2ème période Cabillaud	Arrêté du 14 août 2009	Circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9623 du 17 août 2009
Année 2009 3ème période Cabillaud	Arrêté du 21 octobre 2009	Circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9623 du 17 août 2009 et circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9635 du 25 novembre 2009

Les données financières pour 2009:

Sur la mesure « arrêts temporaires », 1 648 063,93 € de FEP ont été versés aux 305 bénéficiaires en 2009, ce qui représente 30,22 % de l'enveloppe allouée.

Les données financières et quantitatives inscrites ci-dessous correspondent à tous les dossiers « arrêts temporaires » ayant fait l'objet d'un paiement FEP en 2009.

A noter : Aucune demande de remboursement des arrêts temporaires ne figure dans la deuxième demande de paiement du 30 juillet 2009.

	Intitulé de la mesure	Enveloppe FEP pour les AT	% de paiement	FEP Payé en 2009
AXE 1	Arrêt temporaire des activités de pêche	5 454 082	30,22%	1 648 063,93 €

Nombre d'arrêts temporaires (dossiers): 305 Coût total éligible: 8 297 204,02 € Aide FEP versée: 1 648 063,93 €

Concernant le détail des arrêts temporaires ayant fait l'objet d'un paiement au 31 décembre 2009:

	ANCHOIS	CABILLAUD	ANCHOIS	CABILLAUD	CABILLAUD	TOTAUX 2009
	Année 2008 2ème semestre Anchois	Année 2008 Cabillaud	Année 2009 1er semestre Anchois	Année 2009 1ère période Cabillaud	Année 2009 2ème période Cabillaud	
Nb de navires ayant effectué des arrêts	67	139	28	39	32	305
Nb de marins par jour (total)	352,03	550,93	141	195,59	149,5	1389,05
Nb de marins par jour (moyenne)	5,25	3,96	5,03	5,01	4,67	4,55
FEP payé en 2009	939 449,32	381 654,42	137 923,65	138 469,51	50 567,03	1 648 063,93

En 2009, les paiements effectués sur la mesure "arrêts temporaires" du FEP se sont poursuivis selon des modalités similaires à celles de 2008. Les aides sont relatives à deux pêcheries, celle de l'anchois et celle du cabillaud.

En ce qui concerne l'anchois, la fermeture de la sous-zone CIEM VIII a conduit à la mise en œuvre d'arrêts temporaires d'activité pour les navires dont l'activité de pêche à l'anchois dans cette zone représentait plus de 25% de leur pêche globale.

Pour le cabillaud, des arrêts temporaires d'activité ont été mis en place pour les navires ayant une activité de pêche dans les sous-zones CIEM IV c et CIEM VII et qui ont connu une réduction d'au moins 10% de leur chiffre d'affaires sur les espèces autres que le cabillaud dans ces mêmes zones.

En 2009, 305 dossiers d'aides ont été payés (95 sur les mesures anchois et 210 au titre du cabillaud), pour un montant de 1 648 063,93 €.

3.2.2 Informations spécifiques relatives à l'axe 4

L'axe 4 est étudié plus en détail ci-après en point 3.4.4.

a) Présentation générale de l'axe 4

L'axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) « pour un développement durable des zones côtières tributaires de la pêche et de l'aquaculture » vise à favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels des acteurs pêche et aquaculture et leurs représentants avec les acteurs du développement économique territorial autour de projets de développement local. L'enveloppe de crédits communautaires dédiée à l'axe 4 est de 5,4 millions (5 454 082 €) en zone de non convergence. Une enveloppe spécifique de 137 562 € est prévue dans la maquette financière du FEP en Guyane, seul DOM à avoir décidé de mettre en œuvre l'axe 4 du FEP et y avoir affiché une enveloppe réservataire.

b) L'axe 4 en chiffres

Pour rappel, zones de pêche sélectionnées en 2008 en fonction de la surface et de la population:

Zones de pêches sélectionnées	Surface km2	Population
Groupe FEP varois	1.113,31	554.197
Etang de Thau et bande côtière de Frontignan à Agde	350,6	136.500
Rivage Pyrénées Méditerranée	270	48.964
Côte Basque - sud Landes	1.507	263.802
Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre	1.494	119.523

Zones de pêche sélectionnées en 2009 en fonction de la surface et de la population:

Zones de pêches sélectionnées	Surface km2	Population
Corse	8.722	279.000
Marennes Oléron	356	35.131
Pays d'Auray	630	80.961
Pays de Cornouaille	2.540	340.260
Mers terroirs du Cotentin et du Bessin	NC	112.894
Trois estuaires de la Canche, l'Authie et la Somme	4.000	59.449

Budget alloué par groupe sélectionnés:

CNP décembre 2008: 2 756 610 €
Var: 500 000 €
Thau: 508 410 €
PPM: 600 000 €
Cote basque sud Lande: 550 000 €
Arcachon: 598 200 €
CNP juin 2009: 2 622 500 €
Corse: 122 500 €
Marennes: 500 000 €
Auray: 500 000 €
Cornouaille: 500 000 €
Ouest baie de Seine Cotentin Bessin: 500 000 €
3 Estuaires: 500 000 €
TOTAL: 5 379 110 €

Pourcentage des côtes couvertes par l'axe4:

Groupes FEP	Kms côte zone Axe 4
Côte varoise	430
Etang de Thau	80
Pays Pyrénées Méditerranée	100
Côte Basque – Sud Landes	160
Bassin d'Arcachon	110
Trois estuaires	50
Baie de Seine	262
Cornouaille	330
Pays d'Auray	105
Oléron	275
Total	1902

Total côtes françaises (kms)	5 500
Total Axe 4 (kms)	1902
Pourcentage côtes couvertes par l'Axe 4	34,58 %

3.3 Informations financières (exprimées en euros)

3.3.1 Informations financières pour l'année 2009

Régions admissibles au titre de l'objectif de convergence en 2009

	Dépenses effectuées par les bénéficiaires, y compris les demandes de paiement envoyées à l'autorité de gestion	Participation publique correspondante	Participation du FEP correspondante	Dépenses effectuées par l'organisme chargé d'effectuer les paiements aux bénéficiaires (FEP + Etat)	Participation du FEP engagée par l'autorité de gestion	Montant total du paiement demandé à la Commission le 30/07/2009 103876,27 Indiquer la base de calcul de la contribution communautaire (article 76, paragraphe 1, ou article 76, paragraphe 2 du règlement (CE) n°1198/2006°	Montant total des paiements reçus de la Commission le 16/12/2009
Axe prioritaire 1	361 405,02	180 709,02	127 420,52	177 783,71	129 046,06	-	-

Axe prioritaire 2	858 526,76	610 290,00	410 694,05	569 072,93	578 288,93	103 876,27	103 876,27
Axe prioritaire 3	154 279,10	151 100,93	95 977,60	147 776,53	172 100,22	-	-
Axe prioritaire 4	-	-	-	-	-	-	-
Axe prioritaire 5	-	-	-	-	-	-	-
Total général	1 374 210,88	942 099,95	634 092,17	894 633,17	879 435,21	103 876,27	103 876,27

Régions admissibles au titre de l'objectif de non convergence en 2009

	Dépenses effectuées par les bénéficiaires, y compris les demandes de paiement envoyées à l'autorité de gestion	Participation publique correspondante	Participation du FEP correspondante	Dépenses effectuées par l'organisme chargé d'effectuer les paiements aux bénéficiaires (FEP + Etat)	Participation du FEP engagée par l'autorité de gestion	Montant total du paiement demandé à la Commission le 30/07/2009 17484283,56 Indiquer la base de calcul de la contribution communautaire (article 76, paragraphe 1, ou article 76, paragraphe 2 du règlement (CE) n°1198/2006°	Montant total des paiements reçus de la Commission le 16/12/2009
Axe prioritaire 1	62 019 855,97	51 519 148,46	17 213 106,90	50 939 494,57	17 353 272,22	16 645 003,41	17 202 640,45
Axe prioritaire 2	9 827 116,71	2 633 480,74	1 103 425,44	2 556 056,66	1 202 959,43	-	-
Axe prioritaire 3	15 640 786,86	15 020 147,53	3 651 787,12	15 020 147,53	8 260 452,83	839 280,15	831 079,81
Axe prioritaire 4	-	-	-	-	-	-	-
Axe prioritaire 5	-	-	-	-	-	-	-
Total général	87 487 759,54	69 172 776,73	21 968 319,46	68 515 698,76	26 816 684,48	17 484 283,56	18 033 720,26

3.3.2 Informations financières cumulées depuis le début de la programmation

Régions admissibles au titre de l'objectif de convergence en 2008 et 2009

	Dépenses effectuées par les bénéficiaires, y compris les demandes de paiement envoyées à l'autorité de gestion	Participation publique correspondante	Participation du FEP correspondante	Dépenses effectuées par l'organisme chargé d'effectuer les paiements aux bénéficiaires (FEP + Etat)	Participation du FEP engagée par l'autorité de gestion	Montant total du paiement demandé à la Commission 103876,27 Indiquer la base de calcul de la contribution communautaire	Montant total des paiements reçus de la Commission

						(article 76, paragraphe 1, ou article 76, paragraphe 2 du règlement (CE) n°1198/2006°	
Axe prioritaire 1	361 405,02	180 709,02	127 420,52	177 783,71	129 046,06	-	-
Axe prioritaire 2	858 526,76	610 290,00	410 694,05	569 072,93	578 288,93	103 876,27	103 876,27
Axe prioritaire 3	154 279,10	151 100,93	95 977,60	147 776,53	172 100,22	-	-
Axe prioritaire 4	-	-	-	-	-	-	-
Axe prioritaire 5	-	-	-	-	-	-	-
Total général	1 374 210,88	942 099,95	634 092,17	894 633,17	879 435,21	103 876,27	103 876,27

Régions admissibles au titre de l'objectif de non convergence en 2008 et 2009

	Dépenses effectuées par les bénéficiaires, y compris les demandes de paiement envoyées à l'autorité de gestion	Participation publique correspondante	Participation du FEP correspondante	Dépenses effectuées par l'organisme chargé d'effectuer les paiements aux bénéficiaires (FEP + Etat)	Participation du FEP engagée par l'autorité de gestion	Montant total du paiement demandé à la Commission 22 181 762,33 Indiquer la base de calcul de la contribution communautaire (article 76, paragraphe 1, ou article 76, paragraphe 2 du règlement (CE) n°1198/2006°	Montant total des paiements reçus de la Commission
Axe prioritaire 1	84 443 686,58	73 930 249,82	26 868 803,88	73 335 237,38	27 008 969,20	20 885 883,66	20 760 067,93
Axe prioritaire 2	9 827 116,71	2 633 480,74	1 103 425,44	2 556 056,66	1 202 959,43	-	-
Axe prioritaire 3	27 556 260,03	26 935 620,70	7 037 755,74	26 935 620,70	11 646 421,45	1 295 878,67	1 287 678,33
Axe prioritaire 4	-	-	-	-	-	-	-
Axe prioritaire 5	-	-	-	-	-	-	-
Total général	121 827 063,32	103 499 351,26	35 009 985,06	102 826 914,74	39 858 350,08	22 181 762,33	22 047 746,26

3.4 Analyse qualitative

Sur les accords de partenariat:

En application des dispositions du chapitre 1^{er} du titre VII du règlement (CE) No 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds Européen pour la Pêche (FEP), le système de gestion et de contrôle du FEP repose sur l'intervention de trois autorités distinctes : l'autorité de gestion, l'autorité de certification et l'autorité d'audit.

Ce dispositif est précisé par la Circulaire du Premier ministre No 5210/SG du 13 avril 2007 relative au suivi, à la gestion et au contrôle des programmes cofinancés par les Fonds européens.

En matière de FEP, la fonction d'autorité de gestion est confiée par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (MAAP) à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA).

La fonction d'autorité de certification est confiée à l'agence de Services et de Paiement (ASP ; ex CNASEA).

La fonction d'autorité d'audit est confiée à la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens.

Les règles de gestion et de contrôle du FEP sont semblables à celles des fonds structurels. Sa gestion s'inscrit dans le cadre d'un programme national couvrant la métropole et la Corse (zone de non convergence) ainsi que les Départements d'Outre-mer (zone de convergence : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion).

En ce qui concerne et la zone de convergence et la Corse, le Préfet de région est déléataire de l'autorité de gestion pour la mise en œuvre des mesures du programme opérationnel. Contrairement à la programmation de l'IFOP, La Corse et les DOM ne sont plus autorité de gestion déléguée.

En application des dispositions de l'article 58-2 du règlement (CE) No 1198/2006 précité, FranceAgriMer (ex Ofimer) a la qualité d'organisme intermédiaire pour l'instruction, la mise en œuvre et le suivi de certaines mesures du programme opérationnel (le descriptif du système de gestion de FranceAgriMer est précisé à l'annexe XII du règlement R (CE) No 498/2007 du 26 mars 2007 de la Commission portant modalités d'exécution du R (CE) No 1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche). Les modalités de cette mission d'organisme intermédiaire confiée à FranceAgriMer sont traduites au travers d'une convention (convention du 19 janvier 2010 entre l'autorité de gestion et le Directeur Général de FranceAgriMer) prise en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 désignant FranceAgriMer comme organisme intermédiaire.

De la même manière, la convention cadre du 18 juillet 2008 désigne l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) comme organisme de gestion intermédiaire de gestion du FEP en Corse.

La circulaire du Premier ministre No 5210/SG du 13 avril 2007 désigne le CNASEA (devenu depuis lors l'Agence de Services et de Paiement) comme autorité de certification du programme national FEP. L'Agence de Services et de Paiement (ASP) assure également les fonctions d'organisme de paiement et procède aux appels de fonds communautaires. Une convention du 12 septembre 2007 fixe les conditions de mise en œuvre de l'exercice par l'ASP des fonctions d'autorité de certification et d'organisme de paiement du FEP, en application des dispositions du décret No 2007/2686 du 29 novembre 2007 relatif à la désignation de l'autorité de certification et de l'organisme chargé du paiement des aides du FEP.

La fonction d'autorité d'audit du FEP est assurée par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CIC – Fonds structurels) et porte sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, dont le FEP (cf descriptif du système de gestion et de contrôle).

Destiné aux espaces exclusivement littoraux, l'axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) « développement durable des zones côtières tributaires de la pêche et de l'aquaculture » vise à favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels des secteurs de la pêche et de l'aquaculture et leurs représentants avec les acteurs du développement économique territorial autour de projets de développement local.

Dans ce cadre, la DPMA, autorité de gestion du FEP, a sollicité l'appui de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour l'assister dans la conduite de la mise en œuvre de cet axe. La convention No 32546 – 2009 du 30 novembre 2009 relative à l'attribution d'une aide du FEP à l'ASP au titre de l'assistance technique à la mise en œuvre de l'axe 4 du FEP précise les obligations de l'Etablissement public à ce titre. En 2009, aucun conventionnement avec les groupes FEP axe 4 ne s'est réalisé.

Enfin, le partenariat entre l'Etat, autorité de gestion, et les collectivités locales et régionales et la complémentarité entre les différents programmes mono-fonds sont essentiels à la bonne gouvernance du programme. A cet effet, les comités de suivi et de programmation communs à tous les fonds sont co-présidés par le préfet de région et le président du conseil régional (ou le président de la collectivité territoriale de Corse) ainsi que le président du conseil général pour l'Outre-mer.

Sur l'égalité entre les hommes et les femmes:

Concernant la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le développement du secteur de la pêche et des zones de pêche : en France, les femmes jouent un rôle important dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines et disposent d'un statut professionnel depuis la loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines du 18 novembre 1997.

Elles ont accès à des responsabilités dans les instances professionnelles depuis le décret No 2002/1160 du 12 septembre 2002. Ainsi, certaines de ces femmes ont pu accéder à des responsabilités au sein des comités des pêches à l'issue des élections professionnelles qui se sont déroulées depuis 2003.

Des évolutions supplémentaires, notamment pour conforter le statut des femmes des marins pêcheurs et de conchyliculteurs sont examinées par le ministère chargé de la mer (MEDDM) qui est compétent sur ces questions. La qualité de « patron de pêche » reste très masculinisée. En outre, la discrimination professionnelle fondée sur le sexe est illégale en France.

Sur les chiffres renseignés:

Les chiffres renseignés dans l'analyse qualitative correspondent aux dossiers FEP ayant fait l'objet d'un paiement FEP entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009.

Pour une bonne compréhension du chiffrage de l'analyse qualitative, ne figurent dans les encadrés que les chiffres correspondant aux dossiers ayant fait l'objet d'un paiement FEP en 2009. Par conséquent, les dossiers ayant fait l'objet d'une instruction peuvent être évoqués dans l'analyse, mais dès lors qu'il n'y a pas eu de paiement FEP sur ces dossiers, les montants ne sont pas comptabilisés dans les encadrés.

En 2009, les mesures relatives aux plans d'ajustement de l'effort de pêche ont connu une évolution satisfaisante dans le cadre de la programmation et de la consommation des crédits du FEP.

Les autres mesures des différents axes du programme opérationnel connaissent des évolutions contrastées.

En 2009, la zone de non convergence enregistre un paiement FEP de **20 992 467,85 €**

En 2009, la zone de convergence enregistre un paiement FEP de **557 404,92 €**

Pour la zone de non convergence :

	Nombre de dossiers	Coût total éligible	ETAT versé en 2009	FEP versé en 2009
1.1	112	39 406 922,88	25 482 792,80	13 924 130,08
1.2	305	8 297 204,02	6 592 257,72	1 648 063,93
1.3	92	2 379 684,00	551 915,29	462 173,24
1.5	168	12 441 069,13	1 326 645,21	951 516,30
A1	677	62 524 880,03	33 953 611,02	16 985 883,55
2.1	187	9 521 385,11	1 110 472,91	923 876,59
2.3	12	1 192 182,19	398 562,03	123 145,13
A2	199	10 713 567,30	1 509 034,94	1 047 021,72
3.1	15	29 286 811,27	9 149 194,06	875 197,63
3.3	1	116 400,00	81 930,00	34 470,00
3.4	28	5 178 873,61	2 695 039,75	1 968 627,17
3.5	2	797 847,68	134 421,14	81 267,78
A3	46	35 379 932,56	12 060 584,95	2 959 562,58
TOTAL	922	108 618 379,89	47 523 230,91	20 992 467,85

Pour la zone de convergence :

Nombre de dossiers	Nombre de dossiers	Coût total éligible	ETAT versé en 2009	FEP versé en 2009
1.3	20	366 015,57	53 492,32	124 291,39
A1	20	366 015,57	53 492,32	124 291,39
2.1	6	497 700,03	79 596,46	110 083,50
2.3	9	711 171,93	136 431,02	242 961,95
A2	15	1 208 871,96	216 027,48	353 045,45
3.1	3	216 185,00	33 309,45	58 856,61
3.3	2	60 457,34	34 399,00	21 211,47
A3	5	276 642,34	67 708,45	80 068,08
TOTAL	40	1 851 529,87	337 228,25	557 404,92

Pour la zone de convergence, des informations complémentaires sont apportées en fin de rapport.

3.4.1 Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire (axe prioritaire 1)

Zone de non convergence:

Nombre de dossiers: 677

Coût total éligible: 62 524 880,03 €

Aide FEP versée: 16 985 883,55 €

Zone de convergence:

Nombre de dossiers: 20

Coût total éligible: 366 015,57 €

Aide FEP versée: 124 291,39 €

Total:

Nombre de dossiers: 697

Coût total éligible: 62 890 895,60 €

Aide FEP versée: 17 110 174,94 €

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur l'axe 1 est de 53 995 414 €.

L'enveloppe affectée à la zone de convergence sur l'axe 1 est de 3 976 080 €.

a) Aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche - article 23 du règlement (CE) No 1198/2006

Nombre de dossiers: 112

Coût total éligible: 39 406 922,88 €

Aide FEP versée: 13 924 130,08 €

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 27 815 819 €.

Pour l'analyse de la zone de non convergence, voir point 3.2.1.a

En ce qui concerne les PAF, 17 navires sont sortis au titre du PAF pour raisons économiques:

PAF Bretagne : 9 navires

PAF Vendée : 1 navire

PAF Guyane : 7 navires

Pour l'analyse de la zone de non convergence, voir point 3.2.1.a.

b) Aide publique à l'arrêt temporaire des activités de pêche - article 24 du règlement 1198/2006

Nombre de dossiers: 305 Coût total éligible: 39 8 297 204,02 € Aide FEP versée: 1 648 063,93 €
--

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 5 454 082 €

Pour l'analyse, voir point 3.2.1.b.

En ce qui concerne les PAF, 2 navires ont fait l'objet d'un arrêt temporaire pour travaux de 42 jours:

PAF Bretagne: 0 navire PAF Vendée: 2 navires PAF Guyane: 0 navire

c) Investissements à bord des navires de pêche et sélectivité - article 25 du règlement 1198/2006

Nombre de dossiers: 92 Coût total éligible: 2 379 684,00 € Aide FEP versée: 462 173,24 €
--

Cette mesure vise à introduire de nouvelles technologies à bord des navires et doit concourir, en métropole comme dans les DOM, à maintenir la compétitivité de la flotte à capacité de capture constante voire réduite, notamment en incorporant de l'innovation dans les équipements nouveaux, pour assurer la durabilité de la pêche.

Cette mesure est déconcentrée au niveau des directions régionales des affaires maritimes pour la pêche artisanale. La modernisation des navires hauturiers est gérée au niveau national.

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 14 112 454 €

En 2009, 92 dossiers ont été financés pour un montant FEP payé de 462 173, 24 €

Les investissements pour leur grande majorité visent trois objectifs : améliorer la sélectivité, réduire la consommation énergétique, et améliorer le confort et la sécurité des marins.

Les actions soutenues ont concerné l'acquisition de différents systèmes de monitoring des engins et appareils de pêche limitant les risques d'accrochage, la modernisation des ponts de travail et des zones de vie à bord pour améliorer la sécurité et le confort des marins, ou encore des outils de détection des captures afin de mieux cibler les espèces recherchées et réduire ainsi les captures accessoires et les rejets.

Par exemple, sur ce dernier type d'actions, l'installation de sondeurs haute performance à faisceau partagé « Split Beam » a pour objectif, grâce à la qualité de restitution des échos de ce matériel, à la fois en vertical et en horizontal, d'évaluer finement la biomasse située sous les épaves naturelles ou artificielles et de permettre la discrimination des espèces et des tailles de poisson (Après repérage du banc de thons à l'aide d'un sonar longue portée et l'encercllement de celui-ci par la senne le sondeur à faisceau partagé permet une analyse de la nature de la biomasse cernée. Selon l'espèce et la taille détectée, la décision est alors prise de capturer ou de laisser repartir le poisson.)

Concernant l'amélioration des performances énergétiques des navires, de nombreuses opérations ont consisté à intervenir sur la chaîne propulsive des navires. Le changement du groupe propulsif principal a ainsi été une action favorisée par de nombreux bénéficiaires pour réduire leur consommation de carburant. Les interventions sur les réducteurs et hélices ont également permis de réduire les besoins énergétiques des navires et les émissions de dioxyde de carbone.

Enfin de nombreuses opérations ont abouti à l'amélioration des conditions de sécurité et de vie. De nouveaux équipements permettant de prévenir collisions en mer, montées d'eau importantes ou encore le défaut de veille (assoupissement, malaise) ont ainsi été installés à bord des navires. La couverture des ponts de travail ou l'aménagement d'espaces améliorant les conditions d'hygiène et de vie (isolation thermique, phonique notamment) permettent aujourd'hui d'accueillir les marins dans de meilleures conditions. Ces actions participent à l'attractivité du métier de marin pêcheur afin d'attirer des personnels qualifiés et expérimentés.

En ce qui concerne les PAF, 33 navires sont inscrits au titre des investissements à bord des navires de pêche: les travaux portent principalement sur le passage à des techniques plus sobres en carburant (remplacement des chaluts par des sennes danoises ou casiers) et sur la modernisation (remotorisation).

PAF Bretagne : 10 navires PAF Vendée : 9 navires PAF Guyane : 14 navires
--

Objectifs quantifiés dans le PO:

Plus de 80 % des projets doivent comporter un caractère réellement innovant (notation : 1 : remplacement de matériel avec amélioration technique, 2 : remplacement et changement du dispositif et de ses effets, 3 : Innovation forte et risquée avec des impacts notoires).

Pour assurer un meilleur suivi des objectifs assignés à cette mesure, les indicateurs suivants seront utilisés:

- 20% de projets permettant d'améliorer la sélectivité, pour les flottilles disposant d'engins peu sélectifs ;
- 20% de projets permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des navires, pour les flottilles dont la part du carburant sur le chiffre d'affaire est supérieure à 15% ;
- 10% de projets permettant d'améliorer la sécurité, pour les navires de plus de 20 ans ;
- 10% de projets permettant d'améliorer la qualité des produits ;
- 20% de projets permettant de réduire l'impact de l'activité sur l'environnement (fonds marins, capture accidentelle).

La DPMA rappelle régulièrement ces objectifs aux services instructeurs en charge de cette mesure et veille à leur strict respect.

Pour la zone de convergence:

Nombre de dossiers: 20 Coût total éligible: 366 015,57 € Aide FEP versée: 124 291,39 €
--

Guadeloupe:

Les sollicitations ont été importantes sur la mesure 1.3.

Sur cette mesure, la direction régionale des affaires maritimes a instruit 33 dossiers en 2009 pour un coût total éligible de projets s'élevant à 582 210,87 €, dont 158 385,45 € de FEP estimé et 137 487,33 € prélevés sur le PPDR. Aucun engagement juridique et en conséquence aucun paiement FEP n'ayant été réalisé sur cette mesure en Guadeloupe en 2009, les montants indiqués ne figurent pas dans le récapitulatif encadré.

Guyane:

Nombre de dossiers: 1 Coût total éligible: 15 987,99 € Aide FEP versée: 8 393,69 €
--

Pour la Guyane, sept opérations ont été programmées en 2009.

Deux concernaient la pêche artisanale avec un remplacement de matériel et l'acquisition d'un vire-filet.

Les cinq autres opérations concernaient la pêche crevettière avec l'équipement sécuritaire de 21 navires et l'achat de nouveaux panneaux de chalut plus hydrodynamiques (moins de trainée entraînant moins de consommation de gazole et donc moins de rejet de CO2).

Sur cette mesure, la direction régionale des affaires maritimes a donc instruit sept dossiers en 2009 pour un montant FEP estimé de 600 707,56 €.

Un seul dossier, financé en 2009 pour un montant 8 393,69 € de FEP versé, se rapporte au remplacement du matériel de pêche.

Martinique:

Nombre de dossiers: 5 Coût total éligible: 52 551,05 € Aide FEP versée: 11 885,64 €

La plupart des navires qui ont été aidés sont des yoles de moins de 12 mètres, segment d'intervention prioritaire, permettant une amélioration substantielle des conditions de sécurité et de rentabilité de cette flottille.

Il s'agit pour l'essentiel de remotorisation de navires de pêche (4 navires) et l'installation d'une cale isotherme (un navire).

Réunion:

Nombre de dossiers: 14 Coût total éligible: 297 476,53 € Aide FEP versée: 104 012,06 €
--

Sur cette mesure, il s'agit notamment de l'acquisition de matériels de sécurité (alarme d'invasion par l'eau, gilet VFI...), d'équipements concourant à la sélectivité des prises (treuil électrique, sondeur ...) et de remotorisations pour améliorer l'efficacité énergétique des navires. Les navires de plus de 12 mètres se sont quant à eux équipés du matériel obligatoire pour la dotation médicale de classe A (électrocardiogramme et télécommunications iridiiums) en vue de leur changement d'exploitation d'une pêche côtière à une pêche au large.

d) Petite pêche côtière - article 26 du règlement 1198/2006

Cette mesure doit concourir au maintien d'une activité socio-économique dans la bande côtière et à une gestion durable de celle-ci. Elle s'inscrit en complémentarité avec la mesure précédente qui permet déjà pour les navires de la petite pêche côtière d'aider les investissements à bord des navires de pêche, dans des conditions relativement plus favorables. Les actions spécifiques à cette mesure sont celles favorisant une meilleure gestion de la ressource au sein de la bande côtière et une bonne organisation de l'activité.

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 1 226 298 €.

Aucun versement FEP n'a été effectué sur cette mesure pour la zone de convergence et de non convergence en 2009.

La cause principale pouvant expliquer l'absence de paiement FEP sur cette mesure est une faiblesse structurelle majeure de ce secteur, à savoir un manque d'organisation et de concertation des acteurs.

Objectifs quantifiés dans le PO:

Le niveau d'organisation de ces acteurs représente un enjeu important à la fois pour la gestion de la ressource, pour la coordination avec les autres acteurs de la filière ou du territoire, et pour une meilleure valorisation des produits.

Aussi, cette mesure visera à ce que 30% des navires de petite pêche côtière soient impliqués au moins une fois dans une de ces mesures (y compris la mesure de l'article 25). Conformément aux recommandations des évaluateurs, 30% des projets devront concerner la mise en place de plans de gestion de la ressource ou des mesures de réduction de l'effort de pêche dans la bande côtière, une zone NATURA 2000 ou une aire marine protégée.

La DPMA rappelle régulièrement ces objectifs aux services instructeurs en charge de cette mesure et veille à leur strict respect.

e) Compensations socio-économiques pour la gestion de la flotte communautaire - article 27 du règlement 1198/2006

Nombre de dossiers: 168 Coût total éligible: 12 441 069,13 € Aide FEP versée: 951 516,30 €
--

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 5 386 761 €

Cette mesure regroupe plusieurs types visant conjointement à améliorer le niveau d'attractivité des métiers liés à la pêche :

- Mesure 27.1.a : Appui à la diversification des activités économiques au sein de l'entreprise
- Mesure 27.1.b : Mise à niveau des qualifications professionnelles ;
- Mesure 27.1.c : Appui à la reconversion partielle des travailleurs vers d'autres activités que la pêche ;
- Mesure 27.1.e : Compensations socio-économiques : allocation compensatoire de ressource et préretraite ;
- Mesure 27.2 : Aide à l'installation des jeunes pêcheurs et mise à niveau professionnelle.

L'aide FEP versée, au cours de l'année 2009, concerne principalement l'aide à l'installation des jeunes pêcheurs.

Mesure 27.2 : Aide à l'installation des jeunes pêcheurs et mise à niveau professionnelle:

L'aide FEP versée, au cours de l'année 2009, concerne principalement l'aide à l'installation des jeunes pêcheurs. La prime n'excède pas 15% du coût d'acquisition du navire de pêche d'occasion enregistré dont l'âge se situe entre 5 et 30 ans (coût du bien ou coût des parts du navire) et n'excède pas 50 000 €.

La priorité a été donnée aux bénéficiaires ciblant des espèces ne faisant pas l'objet d'un plan d'ajustement de l'effort de pêche tel que visé à l'article 22 du règlement FEP.

Objectifs quantifiés dans le PO:

- 20 % des entreprises (/ entreprises totales) ayant déposé un projet de diversification ou de reconversion
- 80 % des entreprises ayant un projet de diversification qui se sera concrétisé pendant plus de 2 ans
- 50 % des entreprises concernées par un arrêt définitif ayant déposé un projet de diversification ou de reconversion

La DPMA rappelle régulièrement ces objectifs aux services instructeurs en charge de cette mesure et veille à leur strict respect.

Mesure 27.1.e : Compensations socio-économiques : allocation compensatoire de ressource et préretraite:

La compensation socio-économique s'articule autour de deux mesures « l'allocation complémentaire de ressource » et la « cessation anticipée d'activité ».

L'allocation complémentaire de ressource concerne les marins de 50 ans et ceux ayant plus de 50 ans mais n'ayant pas validé 30 ans de service. Cette prime est calculée à la date de la cessation du contrat d'engagement maritime en fonction des références du marin concerné (annuités de référence, classement catégoriel). Elle est versée de manière mensuelle.

La prime à la cessation anticipée d'activité est versée aux marins d'au moins 50 ans privés d'emploi à la suite de cessation définitive d'activité (sortie de flotte) du navire sur lequel ils étaient employés de manière régulière

depuis 6 mois au moins et réunissant au moins trente annuités de services validés pour l'obtention d'une retraite.

Le versement de ces compensations socio-économiques a été octroyé suite aux différents plans de sortie de flotte.

Mesure 27.1.b : Mise à niveau des qualifications professionnelles:

Cette mesure, décrite ici, permet de mettre en œuvre l'ensemble des opérations relatives à la formation continue spécifique des professionnels du secteur, prévues à la fois à l'article 27 (opérations individuelles) et à l'article 37 (opérations collectives). Dans la mesure où les modalités d'intervention sont similaires pour les différents niveaux de la filière, une présentation globale des opérations est effectuée ici.

Objectifs quantifiés dans le PO:

L'objectif prioritaire est de généraliser l'accès à des formations courtes aux professionnels dans de bonnes conditions d'attractivité (qualité des contenus, horaires, coûts). Ces formations courtes seront ciblées sur les aspects favorisant la mise en œuvre de la PCP et sa bonne compréhension.

L'objectif suivant est visé :

- permettre à 1/3 des marins de bénéficier au moins une fois de ces formations
- mise en place d'au moins une formation continue pour les domaines retenus
- dans le cadre du plan de développement des DOM, de former les informels nécessitant une remise à niveau avant intégration dans la flotte de pêche professionnelle.

La DPMA rappelle régulièrement ces objectifs aux services instructeurs en charge de cette mesure et veille à leur strict respect.

Pour la zone de convergence:

Aucun versement FEP n'a été effectué pour la zone de convergence sur cette mesure en 2009.

Seuls la Guadeloupe et la Réunion ont instruit des dossiers concernant l'installation des jeunes pêcheurs. 6 dossiers ont été programmés pour 10 750 € de FEP (8 950 € pour 3 jeunes à La Réunion et 1 800 € pour accompagner l'installation de 3 jeunes en Guadeloupe).

S'agissant de la Réunion, 3 jeunes pêcheurs ont été soutenus pour créer leur entreprise de pêche par l'acquisition pour chacun d'un navire d'occasion de pêche professionnelle de moins de 12 mètres disposant d'une licence communautaire. Il s'agit de pêcheurs anciennement informels (plaisanciers) ayant fait le choix de la régularisation professionnelle et ayant réussi leur certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (CACPP). Ils pratiquent avec ces navires une pêche polyvalente dans les 12 milles en ciblant les espèces pélagiques sur les dispositifs de concentration de poissons (DCP ancrés) et les espèces de grande profondeur.

Aucun dossier au titre de cet article du FEP n'a été instruit en Martinique et en Guyane.

3.4.2 Aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture (axe prioritaire 2)

Zone de non convergence:

Nombre de dossiers: 199

Coût total éligible: 10 713 567,30 €

Aide FEP versée: 1 047 021,72 €

Zone de convergence:

Nombre de dossiers: 15

Coût total éligible: 1 208 871,96 €

Aide FEP versée: 353 045,45 €

Total :

Nombre de dossiers: 214

Coût total éligible: 11 922 439,26 €

Aide FEP versée: 1 400 067,17 €

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur l'axe 2 est de 54 695 414 €.

L'enveloppe affectée à la zone de convergence sur l'axe 2 est de 6 666 765 €.

a) Mesures en faveur des investissements productifs dans l'aquaculture - article 29 du règlement 1198/2006

Cette mesure concerne les élevages et cultures aquatiques en eau salée et dans les eaux intérieures, essentiellement la conchyliculture, la pisciculture continentale et marine. Le développement de l'aquaculture fait l'objet d'une priorité particulière au vu des perspectives de développement du marché.

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 21 884 003 €.

Nombre de dossiers: 187 Coût total éligible: 9 521 385,11 € Aide FEP versée: 923 876,59 €

La faiblesse des paiements en matière d'aquaculture s'explique en partie par la crise qui a touché la France en 2008 et dont les effets se sont poursuivis en 2009.

Le secteur de la pisciculture a dû faire face à une grave crise des cours, ainsi qu'à une augmentation des importations au détriment de la consommation de la production intérieure. Quant à la conchyliculture, le secteur a rencontré en 2009 une grave crise de mortalité qui a impacté les investissements, revus dès lors à la baisse.

Ces diverses raisons sont autant d'explications au fait que:

- La rentabilité des entreprises s'est globalement dégradée alors qu'une augmentation de 20% en 2013 reste l'objectif cible;
- La diminution des entreprises halio-alimentaires a connu une diminution alors qu'une augmentation du chiffre d'affaires de 15% en 2013 reste l'objectif cible;
- La légère diminution de la production piscicole alors qu'une augmentation de 20% reste en 2013 l'objectif cible;
- La légère diminution de la production ostréicole alors qu'une augmentation de 10% reste en 2013 l'objectif cible;
- Une légère accentuation du déséquilibre de la balance commerciale aquacole (importation – exportation) alors qu'une stabilisation du déséquilibre en 2013 reste l'objectif cible.

Pour la zone de convergence:

Nombre de dossiers: 6 Coût total éligible: 497 700,03 € Aide FEP versée: 110 083,50 €

Pour la **Guyane**, une opération a été programmée et soldée en 2009: il s'agit de financer la mise en production de la spiruline après la phase de test financée par le FEDER dans le cadre des actions d'innovation. La spiruline guyanaise bénéficie d'une méthode de séchage développée avec l'IUT de Kourou et a montré un taux de protéine supérieur à 90% contre 65% pour la spiruline américaine et européenne. Le porteur de projet vise le marché local (1 tonne par an) avant de se développer à l'exportation.

Nombre de dossiers: 1 Coût total éligible: 46 901,50 € Aide FEP versée: 23 450,46 €

Pour la **Martinique**, quatre dossiers ont été programmés pour un coût total éligible de 435 470,53 € et 80 884,74 € de FEP versé.

Ces quatre opérations concernent la modernisation de trois fermes aquacoles, ainsi que la création d'une ferme d'élevage de poissons au Robert.

Nombre de dossiers: 4 Coût total éligible: 435 470,53 € Aide FEP versée: 80 884,74 €
--

Pour la **Réunion**, un dossier, qui a pour bénéficiaire la société aquacole de Mascareignes, concerne la remotorisation d'un navire de servitude d'une société d'aquaculture marine pour l'exploitation de ses cages situées en pleine mer en baie de St-Paul. Il s'agit de la société qui s'est engagée dans une démarche de certification de conformité de produit (CCP) pour accroître la notoriété de ses produits, et notamment de l'ombrine, son espèce principale.

Nombre de dossiers: 1 Coût total éligible: 15 328 € Aide FEP versée: 5 748 €
--

b) Mesures aqua-environnementales - article 30 du règlement 1198/2006

Cette mesure vise le développement de méthodes de production aquacole contribuant à l'amélioration de l'environnement et à la préservation de la nature. L'enjeu de ce dispositif est aussi de participer au maintien de la qualité de l'eau et de protéger la biodiversité en soutenant des pratiques aquacoles respectueuses de l'environnement.

Elle encourage les formes d'aquaculture qui prennent en compte la protection et la valorisation de l'environnement, les ressources naturelles, la diversité génétique, la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles. L'aquaculture biologique et les formes durables d'aquaculture dans des sites Natura 2000 sont également soutenues.

Une circulaire, parue le 21 avril 2009, devrait permettre le développement de projets aqua-environnementaux en 2010. Le dispositif français relatif aux mesures aqua-environnementales comprend une mesure relative aux piscicultures d'étangs et une mesure relative à la conversion à l'aquaculture biologique pour les piscicultures de truite, de bar et de daurade. *(Conformément à la demande de la Commission, le dispositif sera adapté en 2010 pour garantir la conformité aux règles communautaires).*

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 4 853 205 €.

14 dossiers relatifs à la mesure pisciculture d'étangs ont été déposés à la fin de l'année 2009, ainsi qu'un dossier en ce qui concerne la mesure de conversion à l'aquaculture biologique.

Aucun versement FEP n'a été effectué pour la zone de convergence et de non convergence sur cette mesure en 2009.

Objectifs quantifiés dans le PO:

Etant donné le caractère novateur de cette mesure, il faudra suivre avec une attention toute particulière le niveau d'appropriation de ces actions par le secteur. Aussi pour chacune des fiches mesures, l'indicateur retenu est le suivant :

Nombre d'entreprises potentiellement concernées et celles ayant réalisé au moins une MAE, (nombre et % du nombre total d'entreprises, par grands types d'élevage).

En outre, la part des opérations en zone Natura 2000 et, le cas échéant, au sein des grands parcs marins, sera également suivie.

LA DPMA rappelle régulièrement ces objectifs aux services instructeurs en charge de cette mesure et veille à leur strict respect.

c) Mesures de santé publique - article 31 du règlement 1198/2006

Cette mesure vise à apporter des compensations financières aux conchyliculteurs lorsque la contamination des coquillages due à la présence d'algues toxiques impose, pour protéger la santé humaine, la suspension de leur récolte dans la zone contaminée.

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 5 141 716 €

Aucun versement FEP n'a été effectué pour la zone de convergence et de non convergence sur cette mesure en 2009.

Les critères prévus par cette mesure ne sont pas adaptés à la réalité du secteur concerné.

d) Mesures de santé animale - article 32 du règlement 1198/2006

L'objectif de ce programme vise à prévenir les pathologies dans les élevages qui représentent de véritables menaces pour le développement durable de l'activité piscicole.

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 1 787 828 €

Aucun versement FEP n'a été effectué pour la zone de convergence et de non convergence sur cette mesure en 2009.

Cette mesure n'est pas adaptée à la réalité du secteur concerné: les conditions de mobilisation des aides la rendent peu opérante. Il conviendrait que les actions de prévention des maladies animales puissent être accompagnées pour que cette mesure soit mobilisable. En effet, le paragraphe 11 de l'article 27 de la décision du Conseil du 25 mai 2009 relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire dispose que les États membres peuvent allouer des fonds destinés à l'éradication des maladies chez les animaux d'aquaculture mentionnées à l'annexe I de la présente décision, dans le cadre des programmes opérationnels établis conformément à l'article 17 du règlement (CE) No 1198/2006.

e) Pêche dans les eaux intérieures - article 33 du règlement 1198/2006

Cette mesure doit concourir au maintien d'une activité socio-économique et à une gestion durable des ressources aquatiques dans les eaux intérieures. Elle s'inscrit dans le cadre de la gestion durable des espèces et notamment du plan de restauration de l'anguille européenne, prévu par le règlement (CE) No 1100/2007 du 18 septembre 2007.

Les objectifs de cette mesure visent la gestion équilibrée des ressources halieutiques, la structuration du secteur, la pérennité des entreprises et l'amélioration des conditions de production (sécurité à bord des navires, hygiène, qualité des produits) ainsi que la réussite des plans de restauration d'espèces menacées ou en danger.

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 693 315 €

Aucun versement FEP n'a été effectué pour la zone de convergence et de non convergence sur cette mesure en 2009.

S'agissant de l'objectif de 100 opérations d'investissement de pêcheurs/ entreprises privées de pêche sur la mesure pêche dans les eaux intérieures qui est indiqué dans le PO:

Cette sous-consommation est directement liée aux mesures d'interdiction de la pêche et de la commercialisation dans de nombreux bassins français de plusieurs espèces fortement accumulatrices en dioxines et PCB, consécutivement à des analyses défavorables depuis 2007. Par ailleurs, outre cette difficulté liée à la contamination des chaînes trophiques par des polluants rémanents, le plan de gestion anguille validé par la Commission entraîne une forte réduction des possibles captures des civelles qui constituaient l'une des principales sources de revenus de nombreux pêcheurs estuariens et fluviaux. Aussi, le cumul de ces deux problèmes entraîne une forte réduction de l'activité globale. Cette mesure présente néanmoins une utilité certaine pour des pêcheurs lacustres et fluviaux, notamment en région Rhône-Alpes. Par conséquent, l'objectif fixé dans le PO de 100 opérations d'investissement de pêcheurs/ entreprises privées de pêche sera difficilement atteignable.

f) Investissements dans les domaines de la transformation et de la commercialisation - article 34 du règlement 1198/2006

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 20 335 347 €

Cette mesure comprend deux sous-mesures correspondant d'une part, à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture et d'autre part, à la modernisation du mareyage.

Nombre de dossiers pour la zone de non convergence: 12

Coût total éligible: 1 192 182,19 €

Aide FEP versée: 123 145,13 €

1) Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Les dossiers présentés dans ce cadre doivent avoir pour objectif d'obtenir une meilleure valorisation des produits, en particulier des produits frais et à forte valeur ajoutée, d'encourager l'accroissement des capacités de production et la modernisation de l'outil industriel aux fins de permettre aux entreprises de transformation d'être en mesure de répondre à la demande de produits de grande qualité pour des niches de marché ainsi qu'aux exigences de la grande distribution.

Une attention particulière est accordée aux objectifs suivants: amélioration des conditions de travail, de santé publique ou d'hygiène des produits, bonne traçabilité des produits, meilleure mise en valeur des espèces peu utilisées, production ou commercialisation de nouveaux produits, application de nouvelles technologies, élaboration de méthodes de production innovantes, commercialisation de produits de la pêche et de l'aquaculture d'origine locale.

La priorité est donnée aux micros (- de 10 personnes et - de 2 millions € de Chiffre d'affaires par an) et petites entreprises (- de 50 personnes et - de 10 millions € de Chiffre d'Affaires par an).

Les entreprises moyennes (- de 250 personnes et - de 50 millions de Chiffre d'Affaires par an) viennent ensuite.

Les entreprises médianes (- de 750 personnes ou - de 200 millions € de Chiffre d'Affaires par an) ne seront aidées que dans la mesure où les autres catégories d'entreprises ayant été aidées, il resterait encore des crédits pour la mesure.

L'instruction des dossiers de transformation est faite par les directions régionales de l'agriculture et de la forêt; les dossiers sont examinés en commissions de programmation COREPAM pour les régions littorales et en commissions inter-fonds pour les régions intérieures de métropole.

Nombre de dossiers: 1

Coût total éligible: 88 721 €

Aide FEP versée: 13 754,96 €

Objectifs quantifiés dans le PO:

- aider 50 % des petites entreprises et 20 % des entreprises moyennes et médianes.
- plus de la moitié des opérations doivent avoir un caractère innovant : création de nouveaux produits, nouveaux procédés de production... ;
- plus d'un tiers des opérations doivent concerner des procédures de qualité ou de traçabilité, dont plus de la moitié doivent permettre l'engagement dans des démarches de différenciation des produits ;
- plus de 30% des opérations doivent permettre de diminuer l'impact négatif environnemental, voire d'assurer un apport positif.

La DPMA rappelle régulièrement ces objectifs aux services instructeurs en charge de cette mesure et veille à leur strict respect.

Pour la zone de convergence:

Pour la **Guyane**, six opérations ont été instruites pour un coût total éligible de 493 292,77 € et de 167 866,67 de FEP versé en 2009.

Pour l'année 2009, onze opérations d'aide à l'investissement et à l'achat de matériel ont été programmées pour un montant total éligible de 889 943 €. La part FEP estimée est de 551 434 € soit 61%.

Dix opérations concernent les deux principales usines de transformation de Cayenne. Une concerne un atelier artisanal de fumage de poisson local.

Les deux entreprises de commercialisation et transformation des produits de la mer en Guyane jouent un rôle essentiel dans la structuration de la profession. C'est pourquoi elles bénéficient du soutien des acteurs locaux et des élus. Toutes deux envisagent une relocalisation des usines avec la construction de nouveaux bâtiments et l'adoption de méthodes et process novateurs.

Pour la **Réunion**, deux opérations ont été instruites pour un coût total éligible de 97 711,16 € et 36 641,68 € de FEP versé en 2009. Ces deux opérations concernent l'acquisition d'équipements de transformation et de commercialisation des produits de la pêche, ainsi que l'acquisition d'équipements de stockage et de vente des produits de la pêche.

Pour la **Martinique**, une opération a été instruite pour un coût total éligible de 120 168 € et de 38 453,60 € de FEP versé en 2009. L'opération concerne la création d'une unité de transformation agro-alimentaire du poisson en Martinique

Nombre de dossiers: 9 Coût total éligible: 711 171,93 € Aide FEP versée: 242 961,95 €

2) Commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture: modernisation du mareyage

Les dossiers présentés dans le cadre de cette sous-mesure doivent avoir pour objectif d'obtenir une meilleure valorisation des produits, en particulier des produits frais et à forte valeur ajoutée, par la mise en œuvre de procédures qualité et le développement de technologies innovantes.

Une attention particulière est accordée aux objectifs suivants: amélioration des conditions de travail, de santé publique ou d'hygiène des produits, bonne traçabilité des produits, meilleure mise en valeur des espèces peu utilisées, commercialisation de nouveaux produits.

Il conviendra aussi de généraliser le recours à l'informatisation et aux nouvelles technologies, notamment pour développer le rôle des acteurs dans la collecte et l'échange des informations concernant la production, et encourager le travail en réseau avec les halles à marée.

Le caractère prioritaire des investissements devra être évalué de façon à permettre le maintien d'une activité des petites entreprises de mareyage, maillon indispensable pour garantir la diversité, la qualité des produits et le maintien de l'emploi sur l'ensemble du littoral français.

Il est important d'assurer également le soutien des entreprises médianes et moyennes bénéficiant d'un pouvoir de négociation important avec l'aval de la filière, tant sur les prix que les quantités attendues.

La priorité est donnée aux micros (- de 10 personnes et - de 2 millions € de Chiffre d'Affaires par an) et petites entreprises (- de 50 personnes et - de 10 millions € de Chiffre d'Affaires par an).

Les entreprises moyennes (- de 250 personnes et - de 50 millions de Chiffre d'Affaires par an) viennent ensuite, et enfin les entreprises médianes (- de 750 personnes ou - de 200 millions € de Chiffre d'Affaires par an).

L'instruction des dossiers de commercialisation est faite par FranceAgriMer; les dossiers sont examinés en commission de programmation COREPAM pour les régions littorales.

Nombre de dossiers: 11 Coût total éligible: 1 103 461,19 € Aide FEP versée: 109 390,17 €
--

Objectifs quantifiés dans le PO:

La priorité est de permettre le maintien d'une activité des PME du mareyage, maillon indispensable pour garantir la diversité, la qualité des produits et le maintien de l'emploi de manière dispersée sur l'ensemble du littoral français. Par ailleurs, il est important d'assurer le soutien des entreprises médianes et moyennes bénéficiant d'un pouvoir de négociation important avec l'aval de la filière, tant sur les prix que sur les qualités attendues. Les objectifs sont donc les suivants:

- aider 150 petites entreprises de mareyage
- aider 25 entreprises moyennes et médianes
- au moins 40% des opérations centrées sur une réduction des impacts négatifs sur l'environnement
- plus de la moitié des opérations doivent avoir un caractère innovant ;
- plus d'un tiers des opérations doivent concerner des procédures de qualité ou de traçabilité, dont plus de la moitié doivent permettre l'engagement dans des démarches de différenciation des produits.

La DPMA rappelle régulièrement ces objectifs aux services instructeurs en charge de cette mesure et veille à leur strict respect.

Pour la zone de convergence:

Pour la Guyane, quatre opérations d'aide à l'investissement et à l'achat de matériel ont été programmées pour un montant total éligible de 326 136 € et de 163 068 € de FEP estimé. Ces opérations ne concernent que 2 petites entreprises de transformation (< 50 salariés et < 10M€). Une opération concerne la mise en place des processus et suivis HACCP.

3.4.3 Mesures d'intérêt commun (axe prioritaire 3)

Zone de non convergence:

Nombre de dossiers: 46

Coût total éligible: 35 379 932,56 €

Aide FEP versée: 2 959 562,58 €

Zone de convergence:

Nombre de dossiers: 5

Coût total éligible: 276 642,34 €

Aide FEP versée: 80 068,08 €

Total:

Nombre de dossiers: 51

Coût total éligible: 35 656 574,90 €

Aide FEP versée: 3 039 630,66 €

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur l'axe 3 est de 65 663 286 €.

L'enveloppe affectée à la zone de convergence sur l'axe 3 est de 19 386 130 €.

a) Actions collectives - article 37 du règlement 1198/2006

Nombre de dossiers: 15

Coût total éligible: 29 286 811,27 €

Aide FEP versée: 875 197,63 €

Cette mesure intervient dans le cadre de 4 thèmes prioritaires:

- préservation des ressources et de l'appui à la pêche et l'aquaculture durable,
- structuration des professions de la pêche et de l'aquaculture,
- transparence du marché (mise en réseau des halles à marée, opérations concernant les normes de commercialisation, traçabilité et sécurité sanitaire...),
- équipements et infrastructures collectives de production, de transformation et de commercialisation (aménagement collectifs du domaine public maritime dans les zones conchylicoles...).

Objectifs quantifiés dans le PO:

Préservation des ressources et appui à une pêche et une aquaculture durables:

-nombre d'espèces concernées par des opérations de partenariat entre scientifiques et professionnels de la pêche consacrées à l'amélioration de la connaissance des stocks: 15
-nombre d'actions concernant de nouvelles techniques de pêche visant à réduire les prises accessoires ou visant à réduire les impacts sur les milieux naturels: 10

-nombre de professionnels de l'aquaculture améliorant leurs connaissances grâce à des actions en partenariat entre scientifiques et professionnels de l'aquaculture:
- Conchyliculteurs: 500
- Pisciculteurs: 50

-Structuration des professions :

-nombre de professionnels informés et/ou formés grâce à des actions collectives portant sur les enjeux environnementaux, la sélectivité des engins et les économies d'énergie: 5 000

-Concernant les OP déjà existantes (article 37 n):

*50% des OP mettent en place un plan d'amélioration de la qualité comme le prévoient les dispositions de l'article 12 du règlement (CE) No 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999. En aquaculture, il conviendra de rénover les modalités de fonctionnements des OP existantes en leur faisant jouer davantage un rôle de régulateurs de la production en fonction des marchés.

-*S'agissant de la création ou restructuration d'OP :

Dans le secteur aquacole, en tant que de besoin, 2 OP pourraient être créées. Dans chaque DOM, une OP pourra, le cas échéant, être créée (une OP existe déjà en Guyane).

Marché:

-nombre de projets permettant d'améliorer techniquement la traçabilité du produit: 20

Equipements d'intérêt commun de production, de transformation et de commercialisation:

-nombre d'installations collectives d'aquaculture modernisées: 20

-nombre d'installations collectives ayant fait l'objet d'une modernisation afin d'améliorer le traitement des déchets: 10

1) Les contrats bleus (mesure PPDR)

Les contrats bleus visent à encourager des pratiques de pêche particulièrement respectueuses de la ressource et des actions permettant de contribuer à la protection et à une meilleure connaissance de l'environnement marin.

Tout en étant mis en œuvre par les armateurs et leurs équipages, les contrats bleus sont portés par des structures collectives (organisations de producteurs, coopératives, structures ad hoc...), qui sont chargées du montage des projets, du pilotage et du contrôle des mesures.

Les engagements pris par chaque armateur adhérent à un contrat bleu doivent se traduire par des pratiques de pêche plus contraignantes que ce qu'impose la réglementation (communautaire et nationale) et allant au-delà de ses pratiques antérieures.

Les mesures adoptées en 2008 et 2009, ou pouvant s'inscrire dans des contrats bleus ultérieurs, répondent à plusieurs enjeux :

- compléter et renforcer les partenariats entre les pêcheurs et les scientifiques : ces mesures visent à évaluer le rendement des opérations de pêche, recueillir des données océanographiques et environnementales, recueillir des données biologiques, collecter des échantillons biologiques et marquer des poissons, mener des campagnes de pêche sentinelle et participer aux campagnes scientifiques des organismes de recherche ;
- contribuer à la préservation de l'environnement marin : ramasser des engins de pêche perdus et des macro-déchets en mer, changer une technique de pêche ou adapter un régime de pêche pour contribuer à la protection de certaines espèces et des habitats marins ;

- améliorer les pratiques en vue d'accroître la durabilité de la pêche : augmenter les tailles minimales de capture, réduire voire supprimer les rejets et les prises accessoires, accroître la sélectivité des engins de pêche ou réduire leur capacité de pêche.
- responsabiliser les professionnels en les formant sur les thématiques de la préservation des ressources et la protection de l'environnement marin.

L'enveloppe prévue dans le plan pour une pêche durable et responsable (PPDR), pour chaque année (2008 et 2009), s'élève à 15 millions d'euros de crédits nationaux, abondés de 3,75 millions d'euros de crédits du FEP.

En 2008, première année de mise en œuvre, les contrats bleus ont eu un impact significatif au regard des objectifs poursuivis:

- près de 400 navires ont conduit des actions de protection de l'environnement marin (ramassage des engins de pêche perdus pour limiter la pêche fantôme, et des déchets trouvés en mer) ;
- de l'ordre de 200 navires ont mis en œuvre des mesures visant à améliorer la sélectivité et à augmenter les tailles minimales de capture ;
- près de 100 navires ont modifié leurs pratiques pour réduire la pression globale sur la ressource (raccourcissement des marées et éloignement géographique pour réduire la pression sur la zone côtière).

Cette participation des navires adhérents aux contrats bleus en 2008, et concernant principalement l'Atlantique, a permis d'asseoir la démarche et de faire école.

Quatre structures collectives ont conclu avec l'Etat et mis en œuvre une convention de contrats bleus pour le second semestre 2008 :

- la Coopérative Ar Mor Glaz : 5,5 millions d'euros – 261 navires ;
- le Fonds pour le Développement Durable de la Pêche (F2DP) : 6,7 millions d'euros - 265 navires ;
- la Coopérative maritime étaploise : 0,6 million d'euros - 76 navires.
- le Comité régional des pêches maritimes de Bretagne : 0,1 million d'euros - 34 navires ;

Au total, 636 navires ont été engagés, principalement en Bretagne et sur le littoral Atlantique. Une enveloppe de 12,9 millions d'euros a été mobilisée, dont 20 % de crédits du FEP (2,6 Millions d'euros).

En 2009, le champ d'action s'est étendu à la Mer du Nord, à la Manche et à la Méditerranée (les contrats bleus concernaient principalement l'Atlantique en 2008). En outre, l'éventail des mesures s'est élargi, s'agissant notamment des partenariats entre scientifiques et pêcheurs, des mesures de sélectivité s'appliquant aux arts dormants (seuls les arts traînants étaient visés en 2008) et des actions de formation collective.

Cinq structures collectives ont répondu à l'appel à projets :

- la Coopérative Ar Mor Glaz : 9,6 M€ - 264 navires ;
- le Fonds pour le Développement Durable de la Pêche (F2DP) : 8,6 M€ - 328 navires ;
- la Coopérative maritime Cap Horizon : 2,96 M€ - 195 navires
- la Coopérative maritime étaploise : 0,65 M€ - 37 navires.
- le Comité régional des pêches maritimes de Bretagne : 0,1 M€ - 50 navires ;

874 navires sont engagés. L'enveloppe s'élève à 21,9 millions d'euros, dont 20 % de crédits du FEP (4,38 millions d'euros).

Pour rappel, au **31 décembre 2008**, seuls le Fonds pour le Développement Durable de la Pêche (F2DP) et la coopérative Ar Mor Glaz ont fait l'objet de paiement FEP.

Nombre de contrats bleus payés: 2

Coût total éligible: 12 260 963 €

Aide FEP versée: 1 076 998,52 €

En 2009:

Nombre de contrats bleus payés: 5

Coût total éligible: 27 527 926,32 €

Aide FEP versée: 442 740,13 €

2) Autres mesures collectives

Outre les contrats bleus, dix dossiers ont fait l'objet de paiements FEP pour la zone de non convergence sur cette mesure.

Nombre de dossiers FEP: 10
Coût total éligible: 1 758 884,95 €
Aide FEP versée: 432 457,50 €

Un dossier concerne **la conchyliculture** et a pour bénéficiaire le Comité National de la Conchyliculture (CNC). Le projet a pour objet de concevoir et développer le Guide de bonnes pratiques d'hygiène pour les mollusques bivalves vivants ainsi que le registre des établissements conchylicoles. Le montant FEP versé en 2009 est de 18 886,81 €.

Un dossier concerne **la pisciculture** et a pour bénéficiaire le CIPA (comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture) et s'intitule "rencontres aquacoles de Biarritz". L'objectif de ces rencontres interprofessionnelles était de faire le point sur l'état des techniques et de la recherche en vue d'améliorer la qualité et la sécurité sanitaire des produits de l'aquaculture. Ces rencontres ont permis de mieux sensibiliser les professionnels aux thématiques sanitaires. Le montant FEP versé en 2009 est de 9 157,58 €.

Quatre dossiers concernent la pêche maritime:

Le premier a pour bénéficiaire l'Association des Homardiens de la Côte. Cette mesure d'intérêt commun est portée par l'Association des Homardiens de la Côte dans l'intérêt des producteurs. L'association a fait l'acquisition de 23 viviers flottants en aluminium destinés au stockage des crustacés. Ces viviers vont servir à remplacer les anciennes unités en bois devenues obsolètes. Ces structures aluminium, nécessitant moins d'entretien, auront une durée de vie plus longue et amélioreront la sécurité et les conditions de travail. Le montant FEP versé en 2009 est de 31 395,88 €.

Le deuxième a pour bénéficiaire l'AGLIA (Association du Grand Littoral Atlantique). L'opération consiste en une série de trente essais en mer concernant la sélectivité de la langoustine dans le golfe de Gascogne. Le montant FEP versé en 2009 est de 85 528,50 €.

Le troisième a pour bénéficiaire le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages (CNPMEM). Dans le cadre de la préservation des ressources et de l'appui à une pêche durable, il s'agit de promouvoir le partenariat entre scientifiques et professionnels. Sur le fond, il s'agit, sous le nom de PELGAS 2009, d'une campagne expérimentale menée par le CNPMEM dans le Golfe de Gascogne, avec l'appui de l'IFREMER, et dont l'objectif est d'apporter les informations concernant la distribution géographique et spatiale de l'anchois commun *-Engraulis encrasilocus-* pour évaluer chaque année la biomasse à l'instar de ce que font les instituts espagnols AZTI et IEO. Selon les résultats et les conclusions de cette opération, la Commission européenne prend la décision d'ouvrir, de limiter, ou de fermer la pêcherie. L'opération de prospection est menée avec des navires de type chalutiers pélagiques (travaillant en paire) et bolincheurs qui accompagnent le navire océanique de l'IFREMER dénommé "la thalassa". Les coûts liés à l'opération concernent les indemnités journalières versées aux navires participants. Le montant FEP versé en 2009 est 65 329,64 €.

Le quatrième a pour bénéficiaire le Comité régional des pêches maritimes Nord-Pas-de-Calais Picardie. Dans le cadre d'un partenariat entre professionnels et scientifiques, cette opération vise à collecter de nouvelles données concernant la raréfaction du cabillaud en Manche est et permettant de compléter le règlement « data collection regulation ». Des observations en mer ont été effectuées. Le montant FEP versé en 2009 pour cette opération est de 30 718,25 €.

Quatre dossiers d'actions collectives ont été instruits par FranceAgriMer. Le montant FEP versé en 2009 pour ces quatre opérations est de 191 440,84 €.

Un premier projet porté par PMA (Pêcheurs de la Manche et de l'Atlantique), issue de la fusion de FROM Bretagne et de PROMA, permet la création par étapes de cette organisation de producteurs. Le montant FEP versé est de 123 600 €.

Les trois autres projets, instruits par FranceAgriMer, ont donné lieu au versement FEP de 67 840,84 €.

Pour la zone de convergence:

Pour la **Guyane**, deux opérations ont été programmées pour un montant FEP versé en 2009 de 22 500 € et 8 977,50 €. Ces deux opérations sont portées par l'Organisation des producteurs des Produits de la Mer de Guyane (OPMG). L'une porte sur l'étude du remplacement des sulfites dans le traitement des crevettes et l'autre sur la mise en place d'un système d'intervention sur le marché des produits de la mer en Guyane.

Pour la **Réunion**, un seul dossier consiste à conduire un audit de la filière pélagique palangrière réunionnaise en faisant appel aux compétences locales et extérieures afin d'analyser l'ensemble des volets (technique, énergétique, financier et commercial) de l'ensemble des navires pour en réduire les coûts. Le montant FEP versé en 2009 pour cette opération est de 27 379,11 €.

Nombre de dossiers FEP : 3 Coût total éligible: 216 185 € Aide FEP versée: 58 856,61 €
--

b) Mesures destinées à la protection et au développement de la faune et de la flore aquatiques - article 38 du règlement 1198/2006

Cette mesure vise à sauvegarder et développer la biodiversité de la flore et de la faune des milieux aquatiques dans les zones d'activités de pêche et d'aquaculture.

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 2 999 435 €.

Un projet de la pose de récifs artificiels dans la baie du PRADO à Marseille, prévu à l'origine sur les fonds IFOP, a été reporté sur le FEP. Le montant de la subvention européenne s'élèvera à 1 896 000 € de FEP pour un montant total d'investissements HT de 4 270 101 €.

Aucun versement FEP n'a été effectué sur cette mesure en 2009 pour la zone de convergence et de non convergence.

Objectifs quantifiés dans le PO:

Investissements de protection et études préalables

Il s'agit de dossiers "lourds", en termes tant de montant d'investissement par opérations que de procédures. Tous ces projets ont pour caractéristique et pour avantage de nécessiter une phase de concertation préalable auprès de tous les acteurs intéressés et pas seulement les pêcheurs. La contrepartie en est la nécessité de délais importants pour faire accepter le projet localement, auxquels s'ajoutent des délais incompressibles pour mener à bien les études préalables, la recherche des financements complémentaires et les procédures réglementaires.

En conséquence, l'objectif se limite à la création d'une dizaine d'investissements de protection.

L'objectif de cette mesure est de permettre l'intégration des professionnels dans la grande majorité des projets de zonages Natura 2000, en zone d'eaux intérieures et en zone maritime.

L'objectif est d'atteindre plus de 50% des acteurs professionnels des zones Natura 2000 effectivement impliqués dans la gestion de la dite zone. (Article 16 du RA)

La DPMA rappelle régulièrement ces objectifs aux services instructeurs en charge de cette mesure et veille à leur strict respect.

c) Ports de pêche, sites de débarquement et abris - article 39 du règlement 1198/2006

Les plans régionaux d'équipement des ports de pêche, préalables à l'octroi de toute subvention du FEP, n'ont pas encore tous été élaborés, a fortiori validés en 2009.

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 17 933 625 €.

Nombre de dossiers FEP: 1 Coût total éligible: 116 400 € Aide FEP versée: 34 470 €
--

Pour cet unique dossier, il s'agit de l'acquisition de 5000 bacs avec couvercles par la coopérative maritime de Fécamp afin de faciliter la livraison de la production (poisson) des pêcheurs aux fins de la vente sous criée. Le montant FEP versé en 2009 pour cette opération est de 34 470 €.

Pour la zone de convergence:

Seule la Martinique a procédé à des paiements FEP sur cette mesure en 2009.

Nombre de dossiers FEP: 2 Coût total éligible: 60 457,34 € Aide FEP versée: 21 211,47 €

La première opération, qui a pour bénéficiaire l'association des marins pêcheurs de Grand Rivière, vise au remplacement d'un pack de production de glace écaillé. L'objectif est de mettre à disposition des marins pêcheurs un équipement viable, sécurisé, respectant les normes d'hygiène en vigueur et leur permettant de préserver la qualité des produits de leur pêche. Le montant FEP versé en 2009 pour cette opération est de 4 795,47 €.

La deuxième opération, qui a pour bénéficiaire le département de la Martinique, consiste dans la préservation de la machine à glace du port de pêche d'Anse d'Arlet. Le département de la Martinique ayant à sa charge les ports de pêche, il lui revient d'entretenir et de moderniser toutes les installations et superstructures desdits sites. Dans le cadre du respect des règles d'hygiène et de sécurité et de l'amélioration des conditions de travail, l'opération consiste dans la réfection de la machine à glace du port de pêche départemental d'Anse d'Arlet. Le montant FEP versé en 2009 pour cette opération est de 16 416 €.

d) Développement de nouveaux marchés et campagnes de promotion - article 40 du règlement 1198/2006

Nombre de dossiers: 28 Coût total éligible: 5 178 873,61 € Aide FEP versée: 1 968 627,17 €
--

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 15 250 989 €.

S'agissant du développement de nouveaux marchés:

Nombre de dossiers FEP: 13 Coût total éligible: 1 286 809,02 € Aide FEP versée: 400 655,57 €
--

Objectifs quantifiés dans le PO:

- la majorité des opérations devra viser un meilleur positionnement (valeur et volume) des produits issus de la filière, autres que ceux importés de pays tiers, au niveau du marché régional, national et communautaire.
- plus de 30% des opérations permettant une gestion responsable et durable de la ressource halieutique ou le développement d'une aquaculture durable.
- pour les actions concernant l'amélioration de la qualité des produits, les objectifs sont:

- * 8 démarches d'écolabellisation.
- * au moins 4 démarches de signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine.

Conformément à l'objectif fixé dans le PO, les travaux visant à la création d'un écolabel se sont engagés en 2009.

Ce label écologique a pour objectif d'influencer le consommateur en lui présentant d'autres arguments que le prix. Il s'agit de stimuler et d'orienter le marché pour parvenir à une meilleure valorisation des produits de la pêche issus de pratiques respectueuses de la ressource et de l'environnement.

Le principe de la mise en œuvre de cet éco-étiquetage des produits de la pêche a été inséré dans les projets de loi Grenelle I et Grenelle II de l'environnement, respectivement examiné par le parlement français ou présenté au parlement en 2009.

La définition de l'écolabel se fonde sur les directives de la FAO de 2005. 4 thèmes principaux ont été retenus pour rédiger le référentiel : la ressource (évaluation du stock pour lequel la demande d'éco labellisation est effectuée) ; le respect de l'écosystème marin ; la garantie du droit du travail et des droits sociaux pour les marins travaillant sur les navires ; les pratiques post capture assurant notamment la traçabilité du produit et donc une garantie pour le consommateur.

Outre la création d'un écolabel, un soutien aux pêcheries s'engageant dans un processus d'écolabellisation a été engagé. En effet, suite à une étude réalisée par FranceAgriMer, un écolabel existant a été défini comme conforme aux directives de la FAO : le MSC (Marine Stewardship Council). Les pêcheries s'y engageant ont été soutenues en parallèle de la mise en place d'un écolabel au niveau national. En effet, des actions de certification de pêcheries engagées en France par le MSC (sardine de bolinche de Bretagne, Homard de Basse-Normandie, sardine de Méditerranée notamment) et portées par les professionnels ont été soutenues par les pouvoirs publics au travers de FranceAgriMer et du Fonds européen pour la pêche. Ce soutien est une incitation au démarrage et porte sur l'investissement initial des pêcheries pour la mise en place de ces projets. Il peut également prendre en charge des études scientifiques complémentaires nécessaires pour obtenir des points de référence sur certains stocks halieutiques.

S'agissant de la mise en place de 4 démarches de signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine:

Si en 2009, aucune nouvelle démarche n'a vu le jour, la DPMA réfléchit à leur mise en place.

S'agissant des campagnes de promotion:

Cette mesure doit concourir à la meilleure valorisation possible des produits de la pêche et de l'aquaculture notamment en frais ou transformés par des entreprises locales et à améliorer l'image de la filière. Les opérations mises en œuvre au titre de cette mesure doivent contribuer à pérenniser l'activité de pêche et à conforter la qualité des productions aquacoles locales, notamment en informant le consommateur final de ses qualités et spécificités (durabilité et protection de l'environnement, respect des principes de traçabilité et protection de la santé des consommateurs, des qualités organoleptiques,...).

En outre, cette mesure va développer les opérations de promotion de produits obtenus selon des méthodes respectueuses de l'environnement. Par ailleurs, conformément aux recommandations de l'évaluation, dans tous les cas concernant la promotion d'un produit issu de la pêche, l'impact sur le niveau de pression sur la ressource devra être envisagé.

Nombre de dossiers FEP: 15 Coût total éligible: 3 892 064,59 € Aide FEP versée: 1 567 971,60 €
--

Objectifs quantifiés dans le PO:

- plus de la moitié des opérations visant un meilleur positionnement (valeur et volume) des produits de la filière au niveau du marché
- plus d'1/4 des projets visant à améliorer l'image de marque des acteurs de la filière
- plus d'1/3 des projets concernant des produits obtenus selon des méthodes les plus respectueuses de l'environnement.

La DPMA rappelle régulièrement ces objectifs aux services instructeurs en charge de cette mesure et veille à leur strict respect.

e) Projets pilotes - article 41 du règlement 1198/2006

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur cette mesure est de 4 151 838 €

Nombre de dossiers FEP: 2 Coût total éligible: 797 847,68 € Aide FEP versée: 81 267,78 €
--

Aucun versement FEP n'a été effectué sur cette mesure en 2009 pour la zone de convergence.

Cette mesure doit concourir à:

- encourager l'introduction de connaissances et d'innovations dans des entreprises de pêche ou d'aquaculture en développant des techniques plus sélectives ou plus économes en énergie,
- développer le transfert des savoirs et des résultats des recherches vers le monde des professionnels,
- tester et valider les innovations dans les conditions particulières à chaque filière de pêche et d'aquaculture en vue de leur extension et de leur diffusion,
- tester de nouvelles techniques de production en pisciculture, tout particulièrement des techniques visant le traitement des rejets et la réutilisation de l'eau,
- mettre au point et étalonner des mini-stations d'analyse en vue de détecter la présence d'organochlorés (dont le chlordécone) et autres polluants dans les eaux à usage aquacole.

Cette mesure devra permettre en priorité de:

- mettre l'innovation au service d'une pêche responsable et d'une aquaculture durable,
- favoriser le développement et l'intégration de l'innovation technique à bord des navires, et des entreprises de pêche et aquacoles.
- encourager les expérimentations afin de diminuer le coût de production par exemple celui du poste carburant des navires ou la mise au point de nouveaux engins de pêche.

Dans les départements d'outre-mer, il est en outre prioritaire d'encourager les expérimentations et le suivi scientifiques sur les dispositifs de concentration de poissons collectifs (DCP dont la construction et la pose ne sont pas éligibles au FEP) et également de pallier les effets des pollutions diffuses d'origines agricoles.

Objectifs quantifiés dans le PO:

- plus de 30% des projets visent à une amélioration des modalités de gestion de la ressource
- plus de 30% des projets visent à améliorer l'impact sur l'environnement des pratiques de pêche et d'aquaculture
- 90 % des projets doivent avoir prévu une valorisation des résultats et une appropriation par les opérateurs potentiellement concernés.

La DPMA rappelle régulièrement ces objectifs aux services instructeurs en charge de cette mesure et veille à leur strict respect.

Les projets pilotes peuvent se décliner ainsi:

1) Produits de la pêche maritime

Aucun versement FEP n'a été effectué sur cette mesure en 2009.

2) Expérimentation de techniques de pêche

Aucun versement FEP n'a été effectué sur cette mesure en 2009.

3) Réduction de la dépendance énergétique (mesure PPDR)

Ce projet, porté par l'Institut Français des Huiles Végétales Pures (IFHVP), vise à développer une filière courte de production d'huile-carburant utilisée par les navires de pêche artisanale.

Nombre de dossiers FEP: 1 Coût total éligible: 539 347,68 € Aide FEP versée: 15 717,78 €
--

4) Secteur piscicole

Ce projet vise à la création d'un élevage expérimental et scientifique des grenouilles rieuses. Le projet a pour principal objet de permettre la construction d'un bâtiment, ainsi que l'aménagement des bassins et des serres.

Nombre de dossiers FEP: 1 Coût total éligible: 228 500 € Aide FEP versée: 65 550 €
--

5) Le domaine conchylicole

Aucun versement FEP n'a été effectué sur cette mesure en 2009.

3.4.4 Développement durable des zones de pêche (axe prioritaire 4)

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur l'axe 4 est de 5 454 082 €.

L'enveloppe affectée à la zone de convergence sur l'axe 4 est de 137 562 €.

L'axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) « pour un développement durable des zones côtières tributaires de la pêche et de l'aquaculture » vise à favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels de la pêche et de l'aquaculture et leurs représentants avec les acteurs du développement économique territorial autour de projets de développement local. L'enveloppe de crédits communautaires dédiée à l'axe 4 est de 5,4 millions (5 454 082) € en zone de non convergence. Une enveloppe spécifique de 137 562 € est prévue dans la maquette financière du FEP en Guyane, seul DOM à avoir décidé de mettre en œuvre l'axe 4 du FEP et y avoir affiché une enveloppe réservataire.

Seules les zones littorales sont susceptibles d'être éligibles à l'axe 4. En effet, compte tenu du volume financier disponible au titre de cet axe et du fait que l'aquaculture continentale et la pêche en eaux intérieures peuvent être prises en compte par les groupes d'action locale (GAL) LEADER, ces derniers secteurs n'ont pas été retenus au bénéfice du FEP.

a) Mise en place de l'axe 4

Afin d'assurer la diffusion de l'information et l'animation de cet axe, dont la méthodologie plurisectorielle est innovante dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche s'est appuyée sur l'assistance technique de l'ASP dans le cadre d'une convention. A ce titre, les actions entreprises ont été les suivantes :

- Organisation de deux séminaires de sensibilisation dès l'automne 2007: à Sète les 22 et 23 octobre 2007, où 120 personnes étaient présentes, ainsi qu'à Lorient les 28 et 29 septembre 2009 où 126 personnes assistaient. Ces séminaires associaient à la fois des professionnels des secteurs des pêches maritimes et de l'aquaculture et des acteurs des démarches territoriales de métropole.

L'objectif était d'initier les professionnels des secteurs des pêches maritimes et de l'aquaculture aux démarches territoriales et d'expliquer les contraintes spécifiques de ces secteurs aux autres acteurs littoraux, notamment territoriaux, sur chacune des deux grandes façades maritimes Mer du Nord-Manche-Atlantique et Méditerranée.

- Organisation, dans la ligne de ces séminaires, de deux séries d'ateliers interrégionaux au printemps et à l'automne 2008, auxquels participaient notamment des porteurs de projet potentiels. Ces ateliers ont permis d'approfondir le cadre de la démarche de l'axe 4 et de répondre à des questions plus spécifiques dans le cadre de l'élaboration de candidatures.

b) Appel à projets et instruction des dossiers de candidature

Parallèlement à la mise en œuvre de ces actions, et après un examen en Comité National de Suivi en avril 2008, la DPMA a lancé le 27 juin 2008 un appel à projets national dont la clôture était fixée au 31 octobre 2008.

Une procédure d'instruction et de sélection des dossiers de candidature a été mise en place à l'automne 2008. Elle s'appuie sur un double niveau régional et national, pour tenir compte du fait que tout en étant géré au niveau national, l'axe 4 s'inscrit dans une démarche locale.

- Au niveau régional:

Les dossiers de candidature ont été déposés auprès des Directions Régionales des Affaires Maritimes (DRAM), qui après en avoir accusé réception, ont émis un avis de recevabilité technique. Les dossiers ont ensuite été soumis pour avis au COREPAM puis transmis à la DPMA;

- Au niveau national:

Parallèlement, la DPMA, assistée de l'ASP, a mis en place un groupe d'expertise technique. Dans ce cadre, la totalité des dossiers de candidature a fait l'objet d'une double analyse technique halieutique et territoriale. La procédure d'expertise mise en œuvre tenait compte de la nécessité d'assurer un traitement égal et impartial de l'ensemble des dossiers de candidature.

L'élaboration de grilles d'analyse prédéfinies a permis de garantir une sélection pertinente et objective tant en ce qui concerne la recevabilité au niveau régional que l'expertise territoriale et halieutique au niveau national.

Dix sept dossiers de candidature ont été déposés. Ils couvrent l'intégralité du littoral métropolitain ainsi que la Corse et la Guyane et concernent tant les pêches maritimes que l'aquaculture, essentiellement la conchyliculture, certains associant les deux secteurs.

c) Avis de la Commission Nationale de Programmation (CNP) et sélection des dossiers de candidature

- Une première CNP s'est réunie le 19 décembre 2008 pour examiner et émettre un avis sur la totalité des dossiers déposés.

Au cours de cette réunion, la méthodologie appliquée à la sélection des candidatures ainsi que les fiches d'analyse synthétiques propres à chaque dossier et résultant de l'expertise et de l'instruction réalisées tant au niveau régional que national ont été présentées.

La CNP a établi un classement des dossiers au regard des critères d'éligibilité et de sélection spécifiques à l'axe 4 du FEP. Le classement opéré tient compte de la dimension expérimentale de l'appel à projets. Ainsi, au-delà des groupes dont les dossiers de candidature ont été retenus, d'autres groupes ont bénéficié d'un délai supplémentaire pour déposer une candidature complétée au regard des recommandations émises par la CNP. Il s'agit de groupes dont les projets correspondaient aux objectifs de l'axe 4, mais qui ne pouvaient en l'état être retenus. La date limite de dépôt de ces dossiers a été fixée au 30 avril 2009.

Le classement effectué est le suivant:

1) dossiers de candidature retenus, pour un montant total FEP estimé à ce stade à 2,7 millions €:

- Etang de Thau et bande côtière de Frontignan à Agde;
- Rivage Méditerranéen Pyrénées;
- Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre;
- Groupe FEP varois;
- Côte Basque - sud Landes.

2) dossiers de candidature ajournés par la CNP du 19 décembre 2008, mais pour lesquels elle autorise un nouvel examen, pour un montant total FEP estimé de 3 millions €:

- Pays d'Auray;
- Marennes Oléron;
- Mers terroirs du Cotentin et du Bessin;
- Pays de Cornouaille;
- Trois estuaires de la Canche, l'Authie et la Somme;
- Corse;

Quant à la Guyane, elle a déposé un dossier en décembre 2008, mais elle n'a pas redéposé de dossier à la CNP de juin 2009. Compte tenu de sa spécificité, la CNP a proposé qu'un calendrier spécifique et approprié de réexamen de l'unique candidature déposée soit effectué.

Un montant total de 5,7 millions € a ainsi été sollicité, qui devra être ramené aux 5,4 millions € disponibles, à l'issue de la deuxième phase de sélection de ce premier appel à projet.

Groupe FEP	Montant Attribué Phase 1
Bassin d'Arcachon - Val de Leyre	598 200,00 €
Cote Basque Sud Lande	550 000,00 €

Rivage méditerranéen des Pyrénées	600 000,00 €
Groupe Thau - Bande côtière de Frontignan	508 410,00 €
Varois	500 000,00 €
Total	2 756 610,00 €

3) dossiers de candidature rejetés par la CNP:

- Parc Naturel Régional de Camargue;
- Lycée d'Enseignement Agricole Privé de Coulogne;
- Observatoire des Droits des marins Nantes;
- Pays de Lorient;
- Iles du Ponant.

L'avis de la CNP était motivé soit par l'inéligibilité des projets au regard des prescriptions réglementaires relatives à l'axe 4 du FEP, soit par la qualité des dossiers, qui n'en permettait pas un examen complet.

- **Une seconde CNP s'est réunie le 29 juin 2009** pour examiner et émettre un avis sur la totalité des dossiers déposés.

La méthodologie appliquée à cette seconde CNP reprenait les fiches d'analyse synthétiques utilisées lors de la première phase de sélection des groupes.

Les projets suivants ont été retenus:

Groupe FEP	Montant Attribué Phase 1
Pesca Cornouaille	500 000,00 €
Corse	122 500,00 €
Ouest Baie de Seine	500 000,00 €
Pays d'Auray	500 000,00 €
Pays Marennes Oléron	500 000,00 €
Trois Estuaires Somme Canche Authie	500 000,00 €
Total	2 622 500 €

Total phase 1 + phase 2	5 379 110,00 €
Enveloppe disponible hors Guyane	5 454 082,00 €
Non consommé	74 972,00 €

Le Parc naturel régional de Guyane n'a pas déposé de dossier permettant son réexamen à la CNP de juin 2009. La Guyane a déposé un dossier en décembre 2008. Ce dossier, porté par le parc naturel régional de Guyane, concernant la partie littorale du parc naturel régional, ne comportait ni de définition d'une stratégie ni de plan de développement. La démarche partenariale, notamment envers les professionnels halieutiques absent de la contribution du dossier, l'absence de fiches actions dans le dossier de candidature, ont amené la Commission nationale de programmation à proposer l'ajournement de ce dossier. Au regard de la spécificité de la Guyane et du porteur de projet potentiel, la CNP a proposé qu'un calendrier spécifique et approprié de réexamen cette candidature soit établi en liaison avec le parc naturel régional de Guyane (la Guyane est le seul département français d'outre-mer à disposer d'une enveloppe FEP dédiée à la mise en œuvre de l'axe 4).

d) Pourcentage des côtes couvertes par l'axe4:

Groupes FEP	Kms côte zone Axe 4
Côte varoise	430
Etang de Thau	80
Pays Pyrénées Méditerranée	100
Côte Basque – Sud Landes	160
Bassin d'Arcachon	110
Trois estuaires	50
Baie de Seine	262
Cornouaille	330
Pays d'Auray	105
Oléron	275
Total	1902

Total côtes françaises (kms)	5 500
Total Axe 4 (kms)	1902
Pourcentage côtes couvertes par l'Axe 4	34,58 %

e) Bilan de l'axe 4

Six groupes FEP ont été sélectionnés en 2009.

En 2009, l'activité de l'axe 4 s'est résumée entre autres actions à:

- continuation de la procédure de sélection des dossiers de candidature conformément à l'avis de la CNP;
- établissement et signature d'une convention cadre d'attribution de l'aide financière du FEP qui sera octroyée au titre de l'axe 4 du FEP aux groupes qui sont retenus par l'autorité de gestion à l'issue de la procédure de sélection mise en place dans le cadre de l'appel à candidatures;
- enfin, mise en œuvre effective des plans de développement des premiers groupes FEP.

La réalisation de ces objectifs a nécessité l'organisation de réunions de travail avec chacun des groupes, afin d'explicitier les recommandations de la CNP et les procédures de mise en œuvre effective de leur plan de développement mais, également, la tenue de réunions collectives pour l'ensemble des groupes, afin de favoriser les échanges et la mise en réseau de leur expérience de l'axe 4.

Les réunions de recommandations ont toutes été effectuées, sauf pour la Corse, pour les premiers dossiers sélectionnés, en mars-avril 2009, et pour la deuxième phase en septembre-octobre 2009.

Une réunion technique avec les premières phases a été faite en juillet 2009.

Quant à l'éventualité de constituer un réseau axe 4, pour l'instant, il s'agit d'un réseau informel animé par la DPMA et l'ASP, mais au regard des enjeux de l'axe 4 pour les professionnels, des projets sont à construire et à formaliser : site internet ou Blog, petit journal, revue de presse, FAQ etc...

Au niveau européen, la cellule FARNET anime le réseau des 200 Flag's, et a pour principal objectif d'amener l'ensemble des acteurs à échanger, capitaliser, travailler sur des thématiques communes et coopérer.

3.4.5 Assistance technique (axe prioritaire 5)

L'enveloppe affectée à la zone de non convergence sur l'axe 5 est de 1 994 545 €.

L'enveloppe affectée à la zone de convergence sur l'axe 5 est de 658 773 €.

Aucun versement FEP n'a été effectué sur cette mesure en 2009.

L'assistance technique a pour objectif d'assurer une mise en œuvre efficace et le suivi du plan stratégique national (PSN) et du programme opérationnel (PO) pour la période 2007-2013 dans les meilleures conditions possibles.

Il s'agit de cofinancer par le FEP, à hauteur de 50 % maximum et 75% pour les DOM du montant éligible, les dépenses encourues par l'administration, imputables pour l'essentiel à la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et le contrôle du PSN et du PO, ainsi que les dépenses supportées par les organisations professionnelles dans le cadre des opérations de formation ou d'information menées auprès de leurs adhérents portant sur la gestion du FEP.

3.5 Modalités de contrôle

3.5.1 PRESAGE

PRESAGE 2007 est l'outil informatique de gestion et de suivi unique en France pour tous les acteurs de la procédure et tous les fonds européens, hors FEADER et FEAGA.

Des modules de formation ont été organisés au sein de la DPMA et de toutes les DRAM. Le paramétrage des éléments du PO a été réalisé avec l'appui de l'équipe PRESAGE de l'ASP.

La saisie dans PRESAGE par les services instructeurs est obligatoire dès le dépôt de chaque dossier de demande d'aide FEP. Un dossier comporte un numéro séquentiel et se décompose en onglets et sous-onglets comportant des informations générales sur l'identification (codifications du ou des programmes financeurs, circuits d'instruction), la localisation, les contacts, les pièces du dossier, sur la programmation (avis des services, gestion des statuts), le suivi financier (les postes de dépenses, le plan de financement, les dépenses et les contrôles de service fait et certificat pour paiement), l'évaluation (indicateurs quantitatifs, qualitatifs, axes d'analyse et nomenclatures) et les contrôles OLAF.

Tous les champs renseignés dans PRESAGE permettent l'établissement de l'annexe III. L'ASP, en tant qu'autorité de certification, fournit à l'autorité de gestion ce document. Elle est systématiquement transmise corrélativement à chaque appel de fond et mensuellement depuis janvier 2010.

L'élaboration des appels de fonds établis par l'ASP est exclusivement réalisée à partir de l'extraction des données saisies sous Présage.

3.5.2 Les actions de contrôle financier

a) Les contrôles par sondage

La sélection de l'échantillon d'opérations à contrôler au titre des dépenses FEP certifiées en 2008 (article 61, 1,b du règlement No 1198/2006 et article 43 du règlement No 498/2007) est réalisée par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC).

En 2009, la sélection des opérations à contrôler a été effectuée sur un montant de dépenses totales éligibles de 43 393 045,78 € correspondant à 175 dossiers du volet central du programme national FEP, certifiées et déclarées au 30 juillet 2009 à la Commission européenne. Un tirage aléatoire de 10% du nombre des opérations recensées a été effectué, soit dix-huit opérations réalisées.

b) Les contrôles qualité « certification »

La circulaire du Premier Ministre No 5210/SG du 13 avril 2007 nomme le CNASEA comme autorité de certification du programme national FEP (Article 60 du règlement (CE) No 1198/2006 du Conseil).

Le CNASEA assure également les fonctions d'organisme de paiement et procède aux appels de fonds communautaires.

Le CNASEA a été remplacé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) par ordonnance No 2009-325 du 25 mars 2009.

Pour assurer sa fonction, l'autorité de certification s'assure, notamment, que les informations reçues sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses figurant dans les états de dépenses fournissent une base appropriée pour la certification.

c) Les contrôles de service fait par les services instructeurs

Le contrôle de service fait est attesté par un certificat de service fait récapitulant toutes les vérifications effectuées. Il constitue le fondement de l'ensemble du dispositif de contrôle. Ce contrôle est exhaustif et porte sur 100% des dossiers avant leur mise en paiement. Il a pour objet de s'assurer de la réalité et de la régularité des opérations cofinancées.

Il comporte également des contrôles sur place, en nombre significatif, pour chaque mesure, afin de s'assurer notamment de la réalité des investissements. Ce contrôle sur place permet, notamment, de s'assurer du respect de la règle des 5 ans (article 56 du R(CE) No 1198/2006). En effet, il convient de s'assurer que la contribution du FEP reste acquise à une opération uniquement si, dans un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle la décision de financement est prise par l'autorité de gestion, cette opération ne connaît pas de modification importante. Ce délai peut aller jusqu'à 10 ans pour les investissements importants (navires, immeubles, terrains...).

d) Les audits de système, stratégie d'audit et d'évaluation 2007-2013

La Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) est désignée, conformément aux dispositions de l'article 58 du règlement (CE) No 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006, comme autorité d'audit des programmes européens mis en œuvre en France, notamment cofinancés par le Fonds Européen pour la Pêche (FEP), par le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 et la circulaire du Premier Ministre No 5210/SG du 13 avril 2007.

A ce titre, la CICC assure, pour le programme FEP, les fonctions définies par l'article 61 du règlement No 1198/2006 précité; elle est notamment chargée d'établir la stratégie d'audit.

Conformément aux dispositions de l'article 61 (1) c du règlement (CE) No 1198/2006 précité, la stratégie d'audit détermine le champ d'application, les objectifs et la méthode de tous les travaux d'audit nécessaires pour être en mesure de produire annuellement le rapport de contrôle et l'avis sur le fonctionnement du système. Elle a également pour objectif de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement des éventuelles déclarations de clôture partielle et de déclaration de clôture finale.

La CICC a également été désignée pour évaluer les descriptions de système de gestion et de contrôle et établir les avis de conformité, en application des dispositions de l'article 71 du règlement (CE) No 1198/2006. Dans ce cadre, la CICC effectue elle-même les audits des systèmes de gestion et de contrôle avec les moyens mis à sa disposition par les inspections et Conseils Généraux représentés en son sein. En revanche, elle n'effectuera pas elle-même, sauf exceptionnellement si elle l'estime nécessaire, des contrôles d'opérations prévus par l'article 61 (1) b du règlement (CE) No 1198/2006. Ces derniers contrôles seront réalisés par des unités fonctionnelles séparées (Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche pour le volet national du programme, y compris les mesures dont la gestion est confiée à FranceAgriMer; unités de contrôle des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) au sein des préfectures de région pour les volets déconcentrés et délégués).

La stratégie d'audit pour le programme opérationnel du FEP pour la période de programmation 2007 / 2013 a été transmise à la Commission le 24 octobre 2008. Le 14 janvier 2009, la Commission a estimé que la stratégie d'audit soumise était recevable et conforme aux dispositions de l'article 61 (1) c du règlement No 1198/2006 du Conseil.

Le 30 octobre 2008, une description des systèmes de gestion et de contrôle mis en place, assortie d'un rapport et d'un avis de l'autorité d'audit a été transmise à la Commission.

Le 28 janvier 2009, les services de la Commission ont estimé que ces documents devaient être complétés pour pouvoir satisfaire aux dispositions du règlement (CE) No 498/2007 de la Commission et souligné les éléments suivants:

- la déclaration de compétence et d'indépendance opérationnelle de la CICC, l'avis et le rapport établi en vertu de l'article 71 (2) du règlement No 1198/2006 du Conseil ne font pas référence aux dispositions du règlement n°498/2007 de la Commission portant sur les modalités d'exécution du règlement (CE) No 1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche;
- la description du système de gestion et de contrôle de l'autorité de gestion ne contient pas les annexes annoncées dans ledit descriptif, permettant à la Commission de finaliser son évaluation de la conformité des documents soumis au titre de l'article 71 du règlement (CE) No 1198/2006 du Conseil.

Une nouvelle version corrigée et complétée des éléments demandés a été transmise en conséquence aux services de la Commission le 25 février 2009, via le système de transmission électronique de la Commission (SFC).

Le 29 mai 2009, la Commission a accepté les documents soumis.

En effet, après examen, la Commission juge recevable les documents d'évaluation de la conformité et constate que les systèmes de gestion et de contrôle mis en place pour le programme opérationnel sont conformes aux dispositions des articles 57 à 61 du règlement (CE) No 1198/2006 du Conseil. En conséquence, la Commission précise que la condition fixée à l'article 82 du règlement (CE) No 1198/2006 du Conseil pour le versement du premier paiement intermédiaire est remplie.

e) Les suites réservées aux contrôles

Si, lors de contrôles, des anomalies ou des erreurs sont constatées, il en découle des sanctions et des ordres de reversement. Le régime des sanctions n'est applicable qu'en cas de fraude manifeste. La fraude est à distinguer de la simple erreur entraînant uniquement un recalcul du montant de l'aide. Les suites données aux contrôles doivent concerner les améliorations du système. Le constat de défauts systémiques doit impérativement donner lieu à une correction rapide.

Les conséquences financières sont importantes puisque, en plus du recouvrement des sommes indûment versées aux bénéficiaires, un vice systémique peut générer une correction forfaitaire allant de 5% à 100% de la partie du programme en cause, voire du programme entier.

f) Les signalements à l'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF)

En application des articles 3 et 5 du règlement (CE) No 1681/1994 du 11 juillet 1994, modifié, les autorités françaises doivent communiquer trimestriellement, à l'OLAF, des fiches notifiant les cas d'irrégularités constatées d'un montant, à la charge du budget communautaire, supérieur à 10 000 €.

Aucun cas d'irrégularités n'a été relevé durant l'exercice 2009.

3.6 Difficultés importantes et mesures prises pour les surmonter

Malgré une baisse significative des prix de l'énergie suite à la crise financière de 2008, et son impact sur 2009, le secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture a rencontré les difficultés inhérentes à cet événement : trésorerie affaiblie par la baisse de la demande et des prix, peu de financements disponibles. Ainsi, de nombreuses entreprises n'ont pu éviter le redressement judiciaire. Par ailleurs, certains projets ont dû être reportés, voire abandonnés, du fait de l'incertitude générale dans le secteur privé (banques) et chez les cofinanceurs publics (collectivités territoriales).

Quelques entreprises ont intégré les Plans d'Adaptation de la Flotte (PAF – règlement No 744/2008) ce qui leur a donné la possibilité de bénéficier d'aides à la destruction pour les navires à la rentabilité limitée dans un contexte de carburant cher ou de soutien à l'investissement pour convertir les navires à des techniques plus rentables (sobriété énergétique et meilleure valorisation des produits) comme la senne danoise.

L'exécution du programme n'a pas rencontré de problèmes particuliers hormis des délais de mise en oeuvre inhérents à tout démarrage d'opérations.

3.7 Recommandations de la Commission à la suite de l'examen annuel du programme opérationnel

La France n'a pas été concernée en 2009.

3.8 Assistance remboursée ou réutilisée

La France n'a pas été concernée en 2009.

3.9 Modification importante au sens de l'article 56 du règlement (CE) No 1198/2006

Aucune modification importante n'est à souligner en 2009 pour la France.

3.10 Modification du contexte et des conditions générales de mise en œuvre du programme opérationnel

3.10.1 Contexte général

La nécessité de donner des perspectives, de favoriser le renforcement de la compétitivité, de la durabilité et de l'attractivité du secteur de la pêche française, a conduit le gouvernement français à mettre en place, dans un contexte de difficultés accrues du fait de la hausse du prix de l'énergie, un plan pour une pêche durable et responsable (PPDR).

Par ailleurs, compte tenu des difficultés rencontrées par la flotte communautaire dans son ensemble, le Conseil a adopté en juillet 2008 le règlement (CE) No 744/2008 instituant une action spécifique temporaire destinée à encourager la restructuration de la flotte de la pêche.

Ces deux dispositifs comprennent des mesures dont la mise en œuvre est cofinancée par le Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

La France a souhaité se donner la possibilité de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions du règlement No 744/2008, tant les mesures générales que celles prévues dans le cadre des programmes d'adaptation de la flotte.

La mise en œuvre des dispositions du règlement No 744/2008 a nécessité en 2009 la modification du Programme Opérationnel du Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures du PPDR et du règlement No 744/2008 impliquant des besoins importants de crédits communautaires du FEP, les autorités françaises ont signalé l'insuffisance de la dotation FEP dont elles disposent aujourd'hui.

En particulier il apparaît nettement un besoin de crédits supplémentaires sur l'axe 1.

3.10.2 Le PPDR et le règlement (CE) No 744/2008

La nécessité de donner des perspectives, de favoriser le renforcement de la compétitivité, de la durabilité et de l'attractivité du secteur de la pêche française, a conduit le gouvernement français à mettre en place, dans un contexte de difficultés accrues du fait de la hausse du prix de l'énergie et de l'évolution défavorable du marché (forte pression des importations), un plan pour une pêche durable et responsable (PPDR).

A la suite de la hausse du prix du pétrole entamée en 2007 et aux mouvements des pêcheurs de l'automne 2007, le Plan pour une pêche durable et responsable (PPDR) a été annoncé le 16 janvier 2008. Ce plan comprend 15 mesures (dont certaines cofinancées par le FEP) regroupées en 4 chapitres:

- optimiser la ressource halieutique
- renforcer l'attractivité du secteur de la pêche
- favoriser un développement économique durable de la pêche française
- renforcer la sécurité des pêcheurs.

Si ce plan a été annoncé dans le contexte d'une hausse du prix du gazole, il va au delà de ce seul aspect économique et vise à apporter une réponse durable aux défis auxquels la pêche française est confrontée : le défi écologique (nécessité d'assurer une gestion durable de la ressource halieutique et de contribuer à la qualité des écosystèmes marins); défi social (le métier de pêcheur est de moins en moins attractif et les

pêcheurs exercent le métier le plus dangereux); défi économique (forte dépendance au cours du pétrole et mondialisation du marché des produits de la mer).

Initialement prévu sur 3 ans, le PPDR a été accéléré et ramené aux deux années 2008 et 2009.

La mise en place du PPDR s'est accompagnée de très intenses discussions avec la Commission européenne qui voulait s'assurer de la conformité totale de toutes les mesures du plan avec la réglementation communautaire.

Ces discussions ont concerné en particulier :

- le Plan de Sauvetage et de Restructuration, validé par décision de la Commission à la date du 8 octobre 2008.
- les contrats bleus, mesures nouvelles cofinancées par le FEP, dans le cadre des actions collectives ; le dispositif et les mesures attachées ont été validés le 25 mars 2009.

Plusieurs mesures cofinancées par le FEP ont été mises en œuvre au titre du PPDR (plans de sortie de flotte, arrêts temporaires, contrats bleus, projets pilotes visant à la réduction de la dépendance énergétique...). Elles sont mentionnées en tant que telles dans le présent rapport. D'autres, pas toujours labellisées PPDR, peuvent y contribuer (ex: actions collectives-expérimentation de techniques de pêche).

Le règlement No 744/2008 précité et le PPDR comprennent des mesures dont la mise en œuvre est cofinancée par le Fonds Européen pour la Pêche (FEP), notamment :

- des mesures d'ajustement de l'effort de pêche par l'octroi d'aides à la sortie de flotte,
- des mesures d'arrêt temporaire de l'activité des navires,
- des mesures d'investissement pour la modernisation des navires (le règlement No 744/2008 vise à encourager les investissements permettant d'améliorer l'efficacité énergétique),
- des actions collectives (par exemple, les audits énergétiques collectifs dans le règlement No 744/2008),
- des projets pilotes (en matière d'efficacité énergétique, de sélectivité des techniques de pêche...)

Toutes les mesures du PPDR ont été engagées et ont bien progressé. S'agissant de celles qui sont cofinancées par le FEP :

- les plans de sortie de flotte devraient avoir, in fine, conduit à l'arrêt définitif d'activités de pêche de près de 450 navires, s'agissant notamment des pêcheries de l'anchois, du thon rouge (tous métiers) et de plusieurs autres espèces sensibles (cabillaud, anguille, sole, espèces profondes...) ; près de 38 millions d'euros de FEP ont été réservés pour l'ensemble des PSF ouverts dans le cadre du PPDR ;
- les arrêts temporaires ont concerné les pêcheries de l'anchois et du cabillaud, tant en 2008 qu'en 2009 ; plus de 5 millions d'euros du FEP ont été réservés ;
- deux appels à projets de recherche et développement ont été lancés (en mars 2008 et au printemps 2009) pour améliorer l'efficacité énergétique des navires et réduire leur consommation de carburant (2,4 millions d'euros du FEP ont été réservés) ; les 12 projets sélectionnés ont pour objectif de déboucher sur des solutions techniques applicables par les entreprises de pêche ;
- les « contrats bleus » (7,5 millions d'euros du FEP programmés pour 2008 et 2009) ont mobilisé de l'ordre de 600 navires en 2008 et 870 navires en 2009 ; la mesure est reconduite en 2010 (la révision du dispositif a été présentée à la Commission).

En application du règlement « gazole », **la France a adopté en 2009 trois programmes d'adaptation de la flotte** (Bretagne, Vendée et Guyane), concernant au total 60 navires. Parmi ceux-ci, 33 feront l'objet de travaux de modernisation, 2 observeront une période d'arrêt temporaire pour travaux et 17 sont sortis de flotte pour raison économique, ainsi que le permet le règlement.

Données financières concernant le PPDR:

Montant des crédits programmés au 31/12/2009

en millions €

Mesure	Part FEP	Part nationale	TOTAL
Plans de sortie de flotte (1.1)	37,55	101,66	139,21
Arrêts temporaires (1.2)	5,06	10,18	15,24
Sécurité (investissement 1.3)	0,80	2,50	3,30

Aides à l'installation (1.5.4)	1,10	2,10	3,20
ACR CAA (1.5.4)	0,86	3,22	4,08
Contrats bleus (3.1)	7,50	30,00	37,50
Projets économies d'énergie (3.5)	2,40	9,00	11,40
TOTAL	55,27	158,66	213,93

4 UTILISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique doit permettre à l'ensemble des opérateurs participant à sa mise en œuvre de contribuer au financement des actions afférentes à la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation, l'information du FEP.

Par rapport aux programmations antérieures, il est ambitionné de réduire significativement le délai d'instruction des dossiers et de raccourcir les délais des paiements des aides publiques.

Compte tenu des délais inhérents à la mise en place du programme, les crédits d'assistance technique n'ont pas encore été versés en 2009.

5 INFORMATION ET PUBLICITE

Les actions de communication, d'information et de publicité du FEP visent un double objectif:

- Informer précisément, sans discrimination et dans un souci de transparence l'ensemble des bénéficiaires potentiels, ainsi que toute autorité, tout organisme ou toute personne potentiellement intéressée des possibilités de financement offertes par la mise en œuvre de fonds européens dans le secteur des pêches et de l'aquaculture;
- Informer, de manière plus générale, l'opinion publique sur le rôle joué par l'Union européenne pour permettre au secteur des pêches et de l'aquaculture de se développer en s'adaptant aux évolutions actuelles, notamment d'ordres économique, social, territorial ou environnemental.

5.1 Les obligations d'information et de communication par l'Autorité de gestion:

A. Un plan de communication national interministériel pluri-fonds (FSE, FEDER, FEADER et FEP) est mis en place.

Ce plan permet d'assurer une identification homogène de l'action de l'Union européenne, de définir une stratégie coordonnée entre les fonds au plan national, de mutualiser les expériences conduites dans chaque région et d'animer un réseau des responsables « communication » des programmes européens.

B. En parallèle, conformément au règlement (CE) No 498/2007 de la Commission (article 28), un plan de communication spécifique au FEP est mis en place par la DPMA en liaison avec le service de la communication du Ministère chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture. Il vise à informer les bénéficiaires, les cofinanceurs potentiels, et, de manière plus générale l'opinion publique.

Différents supports d'information sont utilisés:

- Une plaquette explicative du FEP figure sur le site du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (MAAP) (<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/europe-international/pcp-politique-commune>);
- Une affiche en quadrichromie, déclinée en deux tailles, qui est apposée sur des emplacements où son impact est estimé le plus efficace, notamment au niveau des locaux accueillant le public;
- Un site Internet, intégré à celui du MAAP (www.agriculture.gouv.fr). Dans la partie «thématiques» au niveau «Europe» du site institutionnel du MAAP, la rubrique PCP donne accès à l'information relative au FEP. L'ensemble des documents nécessaires à la gestion et au suivi sont consultables et téléchargeables. Le PSN et le PO sont disponibles depuis début janvier 2008. Les fiches mesures validées, ainsi que le manuel de procédure et les formulaires des dossiers type y sont intégrés;

- Un vade-mecum de sensibilisation et d'information à destination des cofinanceurs;
- Un kit de publicité destiné aux bénéficiaires de subventions qui comprend un modèle de panneau d'affichage et des autocollants au sigle de la Commission européenne;
- L'organisation de journées d'information et/ou de communication (nationale ou thématique) : dans le cadre de l'assistance technique, le Comité National de Conchyliculture (CNC) a organisé en 2008 et 2009 des sessions de formation explicative du FEP au sein des Sections Régionales Conchylicoles (SRC).
- Des articles régulièrement publiés au sein des revues d'information du Ministère et dans les journaux nationaux ou régionaux;
- Des actions d'information et de communication spécifiques aux mesures territoriales.

C. Autres obligations réglementaires;

La publication, par voie électronique ou autre, de la liste des bénéficiaires, de l'intitulé de l'opération et du montant du financement public alloué aux opérations:

- <http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/pour-le-developpement-des-territoires-ruraux-et-une-politique-commune-de-la-peche/Politique-commune-de-la-peche>
- <http://agriculture.gouv.fr/fonds-europeen-pour-la-peche-fep>

5.2 Quelques exemples de publicité

Cf Annexes sur les deux mesures de publicité à titre d'exemple.

5.3 Obligations de publicité des porteurs de projets

A. Le bénéficiaire d'une aide est chargé d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par le FEP (cf article 32 du R(CE) No 498/2007):

Un panneau d'affichage sur le site de l'opération durant son exécution, remplacé par une plaque explicative permanente pour les opérations dont le coût total dépasse 500 000 € et qui portent sur le financement de travaux d'infrastructures ou de construction;

Une plaque explicative permanente sur le site de l'opération pour les opérations dont le coût total dépasse 500 000 € et qui portent sur l'achat d'un objet physique (dans un délai de 6 mois), ainsi que dans les bureaux des groupes financés au titre de l'axe 4;

Tout document de publicité (autocollant avec le logo de l'Union européenne) pour les autres opérations.

Afin de faciliter la prise en compte de cette obligation par les bénéficiaires, un kit de publicité incluant un guide et un ensemble de supports est mis à disposition par l'Autorité de gestion.

B. Le service instructeur doit informer le bénéficiaire du fait que l'acceptation d'un financement vaut acceptation de son inclusion sur la liste des bénéficiaires publiée par voie électronique ou autre. Cette mention doit figurer dans l'acte attributif et/ou la demande d'aide.

C. Le service instructeur doit également s'assurer, avant le paiement du solde de la subvention, de la réalisation de l'engagement de publicité. Une photo fournie par le maître d'ouvrage attestant de la publicité ou toute autre preuve (articles de journaux...) doit figurer au dossier. Ce point fait l'objet d'une vérification dans le cadre du contrôle de service fait.

6 INFORMATION RELATIVE A LA CONFORMITE AVEC LE DROIT COMMUNAUTAIRE

Au cours de l'année 2009, aucune difficulté particulière liée à la conformité avec le droit communautaire n'a été rencontrée lors de l'exécution du programme opérationnel.

7 COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS

Dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche, le Fonds Européen pour la Pêche (FEP) est centré sur un soutien au développement durable des activités de pêche et d'aquaculture.

Si FEP et FEADER contribuent tous deux au renforcement de la compétitivité économique de leurs secteurs respectifs et au développement durable, leurs champs d'intervention sont différenciés par la nature des secteurs et des politiques visés.

S'agissant des recouvrements possibles, on retiendra les principes suivants:

- les professionnels bénéficiant du statut de pêcheur professionnel relèvent exclusivement du FEP, sauf dans le cas de l'axe 4.
- s'agissant de la transformation des produits, la distinction s'apprécie au niveau des produits entrants traités.
- concernant les aquaculteurs bénéficiant, en droit français, du statut social d'agriculteur: le FEADER ne peut pas être mobilisé en leur faveur au titre des mesures d'installation et de modernisation des exploitations agricoles (en particulier dans les cas de diversification vers des activités aquacoles) du règlement FEADER; quand une exploitation bénéficie des mesures agro-environnementales du FEADER, celle-ci renonce aux primes de la mesure 30 (aqua-environnementales) du règlement FEP concernées.
- les agriculteurs qui pratiquent une production aquacole peuvent bénéficier des mesures prévues dans le cadre du FEP, au titre de leur production dans le secteur aquacole, si celle-ci représente un pourcentage significatif du chiffre d'affaire de l'exploitation et ne bénéficie pas déjà d'un soutien du FEADER pour l'opération concernée.

Le FEDER a un rôle particulier à jouer vis-à-vis des acteurs de la filière pêche et aquaculture et vis-à-vis des zones de pêche, là où le FEP n'intervient pas, en particulier pour les objectifs et opérations suivantes:

- développement des nouvelles technologies, notamment par un soutien aux trois pôles de compétitivité de la « mer »;
- innovation et recherche de l'excellence pour les produits de la pêche, pour l'efficacité énergétique des équipements;
- accessibilité économe en énergie et qualité des services dans les zones portuaires en développant les plateformes multimodales ou la mise en réseau informatisée des ports communautaires;
- développement de la Recherche et Développement et des réseaux de Recherche et Développement pour les domaines de la compétitivité des entreprises et des modes de gestion, pour la valorisation des produits, l'efficacité énergétique et la gouvernance.

La priorité 1 du FSE « Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques » prévoit l'accompagnement de la création, l'installation et la reprise d'activités. Cependant, le règlement FEP définit clairement les conditions dans lesquelles peuvent se faire de tels appuis.

- Dans le cas de la pêche professionnelle maritime

Toute aide au démarrage d'une entreprise de pêche ne peut se faire que dans le cadre délimité par le règlement FEP, et se limite au cas des professionnels de moins de 40 ans.

Le FSE ne peut donc intervenir dans le cadre d'un appui à la création d'entreprises de pêche (armement d'un ou plusieurs navires) pour des bénéficiaires répondant à ces critères.

- Dans le cas de l'aquaculture (conchyliculture et aquaculteurs)

Les aides à l'installation des aquaculteurs sont exclues du champ du FEP et ne peuvent être reprises par l'intermédiaire d'autres Fonds.

Les aides en faveur des investissements productifs dans l'aquaculture doivent rester à la charge exclusive du FEP.

En cas d'intervention du FSE facilitant une reconversion économique de secteur en mutation, les marins-pêcheurs concernés peuvent avoir accès a priori aux formations et autres services de reclassement professionnel cofinancés par le FSE.

L'intervention du FEP est prioritaire dans le cas d'une diversification ou d'une reconversion des entreprises de pêches maritimes vers une activité d'aquaculture. Dans le cas d'une diversification ou d'une reconversion vers d'autres activités (hors activités agricoles), l'intervention du FSE sera privilégiée.

Le soutien aux investissements dans les domaines de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture sont à réserver au FEP lorsque le bénéficiaire est une entreprise répondant aux critères de taille définis à la mesure 35 du FEP « Appui à la commercialisation et à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ».

Les aides aux personnes, pouvant contribuer au démarrage des entreprises de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sont éligibles au FSE, pour des montants limités définis dans le cadre des programmes FSE et sont compatibles avec le PO FEP.

Le FEP soutient la formation tout au long de la vie des pêcheurs, des aquaculteurs et des travailleurs du secteur de la transformation ou de la commercialisation.

Le FSE soutient la formation, en général des demandeurs et des travailleurs, y compris le cas échéant, à titre complémentaire, des pêcheurs, aquaculteurs et travailleurs du secteur de la transformation ou de la commercialisation qui:

- cherchent une qualification supplémentaire (hors pêche),
- ou cherchent une qualification de type général certifiée,
- ou cherchent à garantir la réussite de leur installation,
- ou envisagent de se reconvertir dans d'autres activités.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES DOM

En 2009, 557 404,92 € de FEP ont été versés pour la zone de convergence.

A. MARTINIQUE

Dans le souci d'éviter la dispersion des aides communautaires affectées à ce secteur, les objectifs privilégiés au titre de l'enveloppe régionale du FEP Martinique avaient porté sur les points suivants:

- modernisation des équipements portuaires (axe 3) afin d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des opérations de débarquement,
- modernisation des navires de pêche (axe 1) pour accompagner financièrement le développement de la flotte notamment sur les aspects de sécurité de la navigation et d'économies d'énergie,
- modernisation de l'outil aquacole (axe 2A) afin de sécuriser la filière de production et procéder à des expérimentations.

Un rapide état des lieux de ce programme a ensuite été effectué en mettant l'accent en 2009 sur les points suivants: _

- Mobilisation significative des crédits du Conseil Régional et du Conseil Général dès le début du programme,
- Augmentation de la dotation de l'Etat au travers du Plan pour une Pêche Durable et Responsable (PPDR), pour la période 2008-2010,
- Organisation de nombreuses réunions de présentation de ces dispositifs financiers en communes, en association avec le CRPMEM,
- Mise en place effective des documents de programmation,
- Rythme soutenu de programmation depuis la mi-2009.

B. GUADELOUPE

L'année 2008 a été consacrée à la mise en place progressive des outils de programmation et de suivi du fonds européens pour la pêche (FEP). Il en est résulté aucun paiement FEP en 2009, malgré le démarrage des programmations, notamment s'agissant de l'investissement des navires de pêche.

Le démarrage de l'Axe 2 n'a pas débuté en 2009. Mais, au même titre que la gestion de l'Axe 1 a bénéficié des leçons du DOCUP 2000-2006, la gestion de l'Axe 2 nécessite de bien réfléchir aux problématiques à résoudre au préalable pour pouvoir assurer le développement de cette filière. Ainsi, la difficulté de l'utilisation des fonds dédiés à l'Axe 2 implique de choisir le bon investissement pour permettre le développement de la filière, tout en la sécurisant et en l'organisant le mieux possible en fonction des connaissances actuelles.

Les projets en cours sur l'Axe 3 démontrent toute la volonté d'organisation et de promotion qui est en train de prendre forme en Guadeloupe, et notamment sous l'impulsion du jeune Comité Régional des Pêches (CRPMEM) qui a été créé en 2005. Cependant, celle-ci se heurte à la limitation réglementaire du montant des avances à hauteur de 5%, conformément au décret relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, ce qui bride l'action du CRPMEM en termes de maîtrise d'ouvrage du fait de sa faible trésorerie. Il s'agit d'une difficulté chronique chez les maîtres d'ouvrage en Guadeloupe, qui aboutit souvent à une réalisation étalée dans le temps et par à-coups, voire à un abandon du projet. D'autre part, lorsque le recours à l'emprunt est possible, la charge des frais financiers, non éligibles au FEP, est une difficulté supplémentaire majeure pour les porteurs de projet.

Remarques: en 2009, la CICC s'est rendue en Guadeloupe pour effectuer un contrôle sur 7 opérations programmées sur le FEP. Les conclusions officielles de cet audit sont encore attendues à ce jour. Des recommandations ont néanmoins été formulées lors de la restitution « à chaud » en Guadeloupe par les contrôleurs. Elles ont été immédiatement suivies par le service instructeur (complétude, signature et date sur les fiches d'instruction, saisie PRESAGE à approfondir...), sans attendre les conclusions officielles. Un audit du système de gestion a également été réalisé, puisque la mission de la CICC s'est rendue à l'ASP pour y étudier les circuits de paiement du FEP.

De plus, la cellule Europe du SGAR a réalisé 4 contrôles qualité gestion au titre de l'année 2009. Des remarques mineures ont été formulées dans l'optique d'une amélioration de la tenue des dossiers, qui ont été suivies par le service instructeur.

L'ensemble des efforts consentis lors du démarrage spécifique à chaque axe devrait porter ses fruits, et le retard dans la programmation devrait à terme être comblé. Ceci étant, subsiste la contrainte de la prise en compte des dépenses justifiées, *i.e.* qui ont donné lieu au paiement effectif par les porteurs de projet, pour pouvoir procéder à la liquidation de la contrepartie FEP, ce qui n'est pas sans importance dans un secteur professionnel peu structuré et aux entreprises à la trésorerie modeste. Malgré les efforts de programmation, ce phénomène ne sera pas sans incidence sur les risques d'un dégageant d'office.

C. LA REUNION

Dans un contexte de chômage important et de recherche de diversification économique, les partenaires locaux ont identifié la pêche et l'aquaculture comme étant des filières potentiellement susceptibles de maintenir la croissance économique. En effet, à l'inverse du contexte de crise que connaît ce secteur en Europe continentale, les possibilités d'une croissance durable de la pêche et de l'aquaculture à la Réunion sont réelles et doivent être encouragées.

Le programme opérationnel (PO) pour le Fonds européen pour la pêche (FEP) comporte des actions en parfaite cohérence avec l'esprit de la politique commune de la pêche, notamment celles concernant la gestion halieutique rationnelle et la conservation de la nature en milieu marin. Parallèlement à celles tournées vers l'élevage aquacole, les mesures consacrées à une meilleure gestion de la ressource associent l'objectif d'optimisation des capacités de capture à celui du développement durable.

Les actions de valorisation de la production sont en outre en parfaite conformité avec les orientations de la Commission qui privilégie la conduite d'actions d'intérêt collectif.

La mise en œuvre du volet régional du PO FEP depuis s'est heurtée entre 2007 et 2009 aux difficultés suivantes, dont certaines persistent:

- le retard d'un an dans le lancement du programme opérationnel du fait de la validation nationale des outils et des procédures de gestion au premier trimestre 2008, alors même que les arbitrages locaux avaient déjà été rendus et les premiers dossiers déposés pour instruction en 2007.
- les crises en 2008 de la pêche puis du crédit bancaire ont mis en évidence, d'une part, une situation de vulnérabilité et de fragilité financière des entreprises de la pêche réunionnaise peu propice aux investissements et, d'autre part, un besoin de structuration préalable des professionnels pour les placer dès maintenant en situation de réenclencher leur développement dès que la reprise sera amorcée avec les outils d'appui existants.
- l'interruption à la fin de l'année 2008 et jusqu'en mai 2009 des engagements comptables par l'Agence de services et de paiement (ASP, ex-CNASEA) du fait de la décision prise au niveau national de remplacer par une nouvelle génération d'applications les outils comptables utilisés jusqu'alors. De tels délais ont pénalisé les bénéficiaires dans la réalisation de leurs projets, puisqu'ils ont retardé la prise des décisions juridiques attributives des subventions. La reprise par l'ASP des engagements comptables est intervenue à compter du mois de juin 2009 pour l'ensemble des mesures.
- les difficultés de connexion à Présage Web (base de suivi et de gestion des opérations) compliquent la tâche du service instructeur (DRAM) dans la mise en œuvre du programme et pour la mise en paiement de la part FEP des opérations réalisées. Ces difficultés ont été réglées suite à l'augmentation de la capacité du réseau Internet de la DDE par lequel ses travaux transitent.

D. GUYANE

Pour l'année 2009, 5 COREPAM ont eu lieu : le 19 février, le 27 avril, le 25 juin, le 1^{er} octobre et le 10 décembre.

Si les paiements FEP ont été modérés en 2009, l'avenir laisse augurer une programmation bien supérieure en 2010.